



**CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC/EP-43

10 février 2012

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS
CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS OIBT**

**Quarante-troisième réunion
6 – 10 février 2012, Yokohama (Japon)**

Table des matières

Pages

RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS	3
1. Mandat	
2. Composition du panel	
3. Modalités et critères d'évaluation	
4. Expertises techniques et évaluations effectuées	
5. Commentaires généraux et conclusions spécifiques	
6. Expérience d'application du système d'évaluation	
7. Décisions du Panel sur les propositions de projets et d'avant-projets	
Appendice I	Mandat du Panel d'experts 8
Appendice II	Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique 9
Appendice III	Liste des propositions de projets et d'avant-projets examinées par le Panel. 10
Appendice IV	Composition du Panel d'experts 13
Appendice V	Tableaux de notation servant à l'évaluation des nouvelles propositions de projets et d'avant-projets 15
Appendice VI	Diagramme de circulation du système de notation par catégories 18
Annexe	Évaluation, recommandations et conclusions du quarante-troisième Panel d'experts relative à chaque proposition de projet et d'avant-projet 20

**RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION
TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS OIBT
(Panel d'experts)
RAPPORT DE LA QUARANTE-TROISIÈME RÉUNION**

1. MANDAT

Le Panel a travaillé selon le mandat qui figure à l'**appendice I**. Il a en outre fait sienne la décision, adoptée par le Conseil en sa 40ème session, d'officialiser le document ITTC(XL)/5 et en particulier de faire usage de l'autorisation, énoncée au paragraphe 7, d'appliquer le « Système OIBT révisé d'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets ». Le quarante-troisième Panel a évalué les propositions et les a classées selon les catégories énumérées à l'**appendice II** en y appliquant la version consolidée actuelle du système de notation résumée à l'**appendice V** et à l'**appendice VI**.

2. COMPOSITION DU PANEL

La liste des membres du quarante-troisième Panel d'experts est communiquée à l'**appendice IV**. Mme Eudeline Melet (France) présidait la réunion.

3. MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 3.1 Conformément à la pratique établie, chaque proposition de projet et d'avant-projet a été présentée par deux membres (un d'un pays producteur et un d'un pays consommateur), après quoi, le Panel a délibéré de manière ouverte pour conclure son évaluation en adoptant une décision consensuelle sur la catégorie (classement) de chacun des projets et avant-projets conformément aux dispositions de l'**appendice II**. Il a ensuite appliqué les critères d'évaluation de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets. Dans le cas des propositions de projet ou d'avant-projet soumises au Panel après révision (Rev.1 ou Rev.2), le Panel s'est d'abord référé aux recommandations d'ensemble et recommandations spécifiques émises par le ou les Panel(s) antérieurs afin d'évaluer à quel degré ces recommandations ont été suivies d'effet.
- 3.2 Les procédures, aspects et directives appliqués par le Panel dans son évaluation des propositions de projets et d'avant-projets sont définis dans le mandat du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projet OIBT (**appendice I**).
- 3.3 Dans les cas où une proposition de projet ou d'avant-projet était soumise au Panel après avoir fait l'objet de deux révisions à l'instigation de sessions précédentes du Panel (documents Rev.2), le Panel a dû se conformer à la Décision 3(XXXVII) du Conseil aux termes de laquelle les projets ne peuvent être évalués que trois fois et les projets Rev.2 doivent soit a) se qualifier en obtenant la catégorie de classement 1 (recommandée au Comité), soit b) dans le cas où la proposition de projet n'obtient pas la catégorie 1, ne pas être recommandée au Comité.
- 3.4 Le Panel a analysé les propositions classées en catégorie 1 en les considérant selon les termes de référence du Fonds du Partenariat de Bali et il a constaté qu'aucune d'entre elles n'était admissible à un financement par le Fonds du Partenariat de Bali au sens de la Décision 8 (XXV) du Conseil international des bois tropicaux.

4. EXPERTISES TECHNIQUES ET ÉVALUATIONS EFFECTUÉES

- 4.1 Le quarante-troisième Panel d'experts a été saisi de trente-six (36) propositions de projets et de six (6) propositions d'avant-projet, soit un total de quarante-deux propositions. La liste complète des 42 propositions de projets et d'avant-projets examinées par le Panel d'experts et la catégorie de décision attribuée à chacune des propositions figurent en **appendice III**. Les modalités et critères d'évaluation ont été spécifiés à la section 3 ci-dessus.
- 4.2 Le Secrétariat a réparti les propositions de projets et d'avant-projets en les regroupant en trois lots afin de permettre au Panel de traiter ensemble toutes les propositions de reboisement et gestion forestière (33), puis celles relevant de l'Information économique et information sur le marché (4) et enfin celles relevant de l'Industrie forestière (5). Cette méthode a facilité l'évaluation des propositions et la préparation du rapport du Panel assorti de ses recommandations spécifiques portant sur chaque proposition, lesquelles figurent en **appendice III** au présent rapport.
- 4.3 L'assistance fournie par le Secrétariat de l'OIBT dans les délibérations préalables et ses apports nécessaires à chaque projet ou avant-projet ont été assurément indispensables et très utiles pour

permettre le travail adéquat de tous les membres du Panel et le parachèvement de leurs évaluations et recommandations.

4.4 Donnant suite aux résultats des réunions, le Secrétariat a été prié par le Panel de remettre à tous les pays ayant déposé des propositions les pièces suivantes:

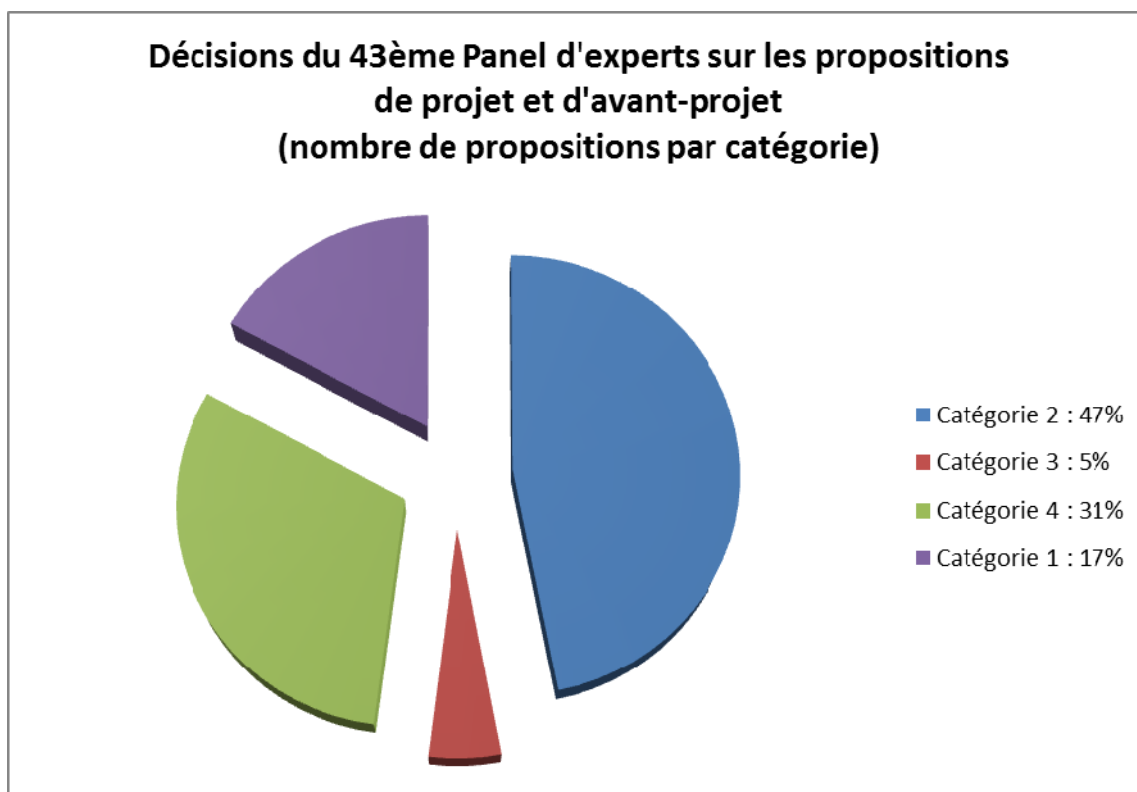
- L'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques portant sur chacune des propositions déposées par le pays (**annexe**);
- Les observations générales du présent Panel (section 5 et **appendice III** du présent rapport).

4.6 Le Panel tient à exprimer sa reconnaissance au Secrétariat d'avoir consenti à travailler de manière productive jusqu'à des heures tardives, permettant ainsi de mener à bien l'intégralité des débats sur les 42 propositions de projets et de conclure la réunion du 43ème Panel de manière satisfaisante.

5. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX ET CONCLUSIONS SPÉCIFIQUES

Dans l'ensemble, le Panel a constaté que la qualité des propositions n'était pas pleinement satisfaisant, ce dont témoigne les éléments suivants:

- treize (13) propositions: un (1) avant-projet et douze (12) projets, soit 31 pour cent du total, ont été classées en catégorie 4, à savoir que le Panel d'expert ne les recommande pas au Comité pour approbation car elles appellent une refonte complète;
- vingt (20) propositions: quatre (4) avant-projets et seize (16) projets, soit 48 pour cent du total, renvoyées à leurs auteurs en vue d'y apporter d'indispensables modifications, ont été classées en catégorie 2;
- deux (2) propositions: deux (2) projets, soit cinq (5) pour cent du total, ont été classés en catégorie 3, signifiant que ces projets nécessitent un avant-projet en vue de formuler une nouvelle proposition;
- seules sept (7) propositions: un (1) avant-projet et six (six) projets, soit 17 pour cent du total ont été recommandées au Comité pour évaluation finale moyennant des modifications mineures (catégorie 1), deux (2) étaient des projets nouveaux et cinq (5) des soumissions révisées.



5.1. Le **problème central et l'analyse de la problématique** sont des parties fondamentales des propositions de projets et ces analyses devraient être effectuées avant de procéder à l'identification

des produits et activités. Le Panel regrette qu'un grand nombre de propositions présentent des faiblesses à cet égard. C'est ainsi qu'il est impossible de savoir ce que les auteurs veulent résoudre exactement et à quelle fin.

Dans le même ordre d'idée, **une bonne présentation du contexte**, à savoir les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux devraient être effectuée et être mise en corrélation avec le projet. Des éléments détaillés et pertinents sont nécessaires sur chacun de ces aspects afin de permettre une bonne intelligence de l'argumentaire et des besoins du projet.

D'autre part, **les démarches et méthodes** sont elles aussi d'importance fondamentale dans la formulation de toute proposition. Il convient d'exposer comment le problème sera traité et de donner un éclairage sur ce qui rend les activités utiles et pertinentes. Le Panel déplore que cette partie ne soit souvent pas correctement traitée et qu'elle soit sans rapport direct avec les produits et les activités.

- 5.2. Comme l'avaient fait les Panels précédents, le 43ème Panel déplore l'absence **d'une participation adéquate de tous les acteurs et en particulier les populations locales, ce qui compromet la bonne réalisation de l'ensemble du projet et sa pérennisation.**

Il a été constaté qu'en dépit de l'effort qui fait par certains auteurs pour effectuer une véritable analyse des acteurs, la plupart des auteurs continuent de faire de cette analyse un exercice imposé au lieu de s'en servir pour édifier l'ensemble de la proposition de projet.

Les projets doivent procéder d'une analyse approfondie de toutes les parties touchées par le projet, que les effets de ce dernier soient positifs (acteurs bénéficiaires) ou négatifs. Les populations riveraines ne doivent pas être considérées comme un groupe homogène, l'équité entre les différentes catégories qui les composent doit être prise en compte, de même que les aspects sexospécifiques.

Dans un certain nombre de projets, les communautés sont mentionnées comme groupe cible privilégié mais les produits et activités, autant que les démarches et méthodes d'exécution et d'autres parties de la proposition, ne reflètent pas ce statut des communautés.

Les projets doivent répondre aux besoins et priorités des bénéficiaires dans les cas des communautés locales. L'expression du soutien des acteurs doit être démontrée pour chaque projet.

- 5.3. Le Panel réitère que **la proportion élevée de frais du personnel** dans l'enveloppe budgétaire de la plupart des projets **menace la pérennisation du projet.**
- 5.4. Le Panel déplore la qualité médiocre de l'élaboration de certaines propositions, ce qui entraîne leur rejet en catégorie 4 alors même que les problématiques qu'elles envisagent de traiter paraissent comme particulièrement pertinentes.
- 5.5. Le Panel a constaté que certains auteurs **soumettaient des propositions de projet avant que n'intervienne la conclusion de leur avant-projet ou celle de la phase précédente du projet**, ce qui se traduit par des propositions mal élaborées qui ne peuvent être approuvées. Le Panel recommande vivement que les pays membres attendent que l'exécution des projets en cours ait atteint son terme pour construire des propositions en se fondant sur leurs résultats. Le Secrétariat est prié de rejeter ces propositions qui en principe ne devraient pas être soumises au Panel.
- 5.6. Dans l'ensemble, le Panel a observé qu'un grand nombre d'auteurs de propositions fournissaient des justifications au lieu d'explications. Dans l'ensemble, le Panel a estimé que les auteurs auraient dû **suivre les instructions** de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets (GI n° 13). Le Panel a constaté, comme l'avaient fait les Panels précédents que le **mécanisme national de filtrage et présélection des propositions de projets** suggéré dans la Décision paraît ne pas avoir été largement mis en œuvre malgré l'évident intérêt qu'il offre pour la transmission de propositions de meilleure qualité. En l'absence de pareil mécanisme, le Panel souligne le rôle **du point focal** qui devrait au minimum procéder à un premier filtrage des propositions et agir avec discernement en évitant de transmettre des propositions qui ne respectent pas les instructions du Manuel OIBT car ces propositions n'auront pratiquement aucune chance de se voir approuvées par le Panel.
- 5.7. Le Panel tient à souligner de nouveau le fait que des **formations à la formulation des projets** demeurent nécessaires et prie instamment les pays membres de mettre à disposition des financements pour répondre à ce problème dans le cadre du programme de travail biennuel.

6. EXPÉRIENCE D'APPLICATION DU SYSTÈME D'ÉVALUATION

Comme il a déjà été indiqué par le rapport de la 39ème session du Panel d'experts, l'utilisation du système d'évaluation (appendices V et VI) est devenue la norme.

7. DÉCISIONS DU PANEL SUR LES PROPOSITIONS DE PROJETS ET D'AVANT-PROJETS

Les décisions du Panel sont communiquées en annexe, conformément à la pratique établie. Les propositions classées par catégorie, par régions, par domaine des comités et par pays soumissionnaires sont récapitulés dans le graphe et les tableaux suivants:

Tableau récapitulatif des propositions de projets et d'avant-projets soumises au 43ème Panel par régions

Région	Propositions de projet				Propositions d'avant-projet				Total
	RFM	FI	EIMI	Total	RFM	FI	EIMI	Total	
<i>Amériques</i>	12	-	1	-	-	-	-	-	13
<i>Asie-Pacifique</i>	7	1	-	-	-	-	-	-	8
<i>Afrique</i>	11	2	2	-	3	2	1	-	21
Total	30	3	3	36	3	2	1	6	42

RFM = Reboisement et gestion forestière

FI = Industrie forestière

EIMI = Information économique et information sur le marché

Décisions du 43ème Panel d'experts concernant les propositions de projet et d'avant-projet par domaines d'intervention des comités

Catégorie	Comité			Total
	RFM	FI	EIMI	
<i>Projets</i>				
1	4	2	-	
2	14	-	2	
3	2	-	-	
4	10	1	1	
Total	30	3	3	36
<i>Avant-projets</i>				
1	1	-	-	
2	1	2	1	
4	1	-	-	
Total	3	2	1	6

Décisions du 43ème Panel d'experts concernant les propositions de projet et d'avant-projet par pays soumissionnaire

Pays	Catégorie				Total
	1	2	3	4	
Benin	(1)	-	-	-	1
Cameroun	-	(2)	-	(1)	3
Chine	-	2	-	-	2

Colombie	-	1	-	1	2
Côte d'Ivoire	-	-	-	3	3
Équateur	-	-	-	1	1
Gabon	-	1	-	3	4
Ghana	2	1	-	-	3
Guatemala	1	1	-	-	2
Honduras	-	1	-	-	1
Indonésie	-	3	1	-	4
Liberia	-	(1)	-	1	2
Malaisie	1	1	-	-	2
Mexique	-	1	1	1	3
Panama	1	-	-	-	1
Pérou	1	1	-	-	2
Suriname	-	-	-	1	1
Togo	-	(1) 3	-	1	5
Total	(1) 6	(4) 16	2	(1) 12	42

Note: Les parenthèses signalent un avant-projet.

APPENDICE I

MANDAT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'EXPERTISE TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS OIBT

Le Panel:

- (i) Évalue les nouvelles propositions de projets et d'avant-projets soumises à l'Organisation. Les recommandations de modification de ces propositions sont formulées par le Panel d'experts exclusivement avec l'intention d'en assurer la validité technique;
- (ii) Passe au crible les propositions de projets en vue de déterminer leur pertinence au regard du mandat de l'OIBT, de son Plan d'action et de ses Programmes de travail (dans les domaines de l'information économique et de l'information sur le marché, du reboisement et de la gestion forestière, et de l'industrie forestière), ainsi que leur conformité aux décisions et orientations de l'OIBT, sans toutefois établir entre elles un ordre de priorité;
- (iii) Lorsque des reformulations nécessitant des modifications importantes sont recommandées, il demande de procéder à un examen final des versions révisées des propositions de projets et d'avant-projets avant leur présentation aux Comités compétents de l'OIBT;
- (iv) Il établit à l'intention des gouvernements qui ont soumis des propositions, ainsi que du Conseil et des Comités de l'OIBT, un rapport sur les résultats de l'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets, et le leur transmet par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OIBT;
- (v) Le Panel d'experts prend en considération les rapports des Panels d'experts précédents.

Dans son évaluation des Projets et Avant-projets, le Panel d'experts prend également en considération les points suivants:

- (a) leur pertinence aux objectifs de l'AIBT de 2006 et l'exigence que tout projet ou avant-projet contribue à la réalisation d'un ou plusieurs des objectifs de l'Accord;
- (b) leurs effets environnementaux et sociaux;
- (c) leurs effets économiques;
- (d) leur efficacité par rapport à leur coût;
- (e) la nécessité d'éviter le double emploi;
- (f) s'il y a lieu, leur rapport avec les travaux de politique de l'OIBT et leur intégration à ces derniers, et leur cohérence avec le Plan d'action OIBT 2008-2011, à savoir:
 - Les Directives de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles, 1990;
 - Les Directives de l'OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts tropicales artificielles, 1993;
 - Les Directives de l'OIBT sur la conservation de la diversité biologique dans les forêts tropicales de production, 1993; et;
 - Les Directives de l'OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales, 1996;
 - Directives de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires, 2002; et
 - Le Plan d'action OIBT pour la mangrove, 2002-2006.

APPENDIX II

Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets

Grille de classement des propositions de projets

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessite des modifications indispensables et qu'elle doit être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Catégorie 3: Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée car une proposition d'avant-projet est requise. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité (p.ex. un remaniement complet est nécessaire; en cas de proposition de projet Rev.2; projet non pertinent; proposition de projet ne comportant pas d'informations suffisantes, etc.) ;

Grille de classement des propositions d'avant-projets

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessite des modifications indispensables et qu'elle doit être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Catégorie 4: Le Panel a conclu que la proposition d'avant-projet ne devait pas être recommandée au Comité. La proposition est soumise accompagnée de la recommandation de ne pas approuver la proposition d'avant-projet.

APPENDICE II
Liste des propositions de projet et d'avant-projet examinées par
le quarante-troisième Panel d'experts

Numéro d'ordre	Intitulé	Pays	Catégorie
PPD 2/99 Rev.1 (F.1 (F))	Appui aux collectivités locales de la plaine du Mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires au Togo	Togo	2
PPD 156/12 (F)	Aménagement et gestion du complexe transfrontalier Parc National de Kom- Sanctuaire à Gorilles de Mengame	Cameroun	4
PPD 160/12 (F)	Etude pour la restauration et gestion durable des mangroves de la zone côtière du Bénin	Bénin	1
PD 442/07 Rev.2 (F)	Aménagement et gestion participative et durable des mangroves au Togo	Togo	4
PD 601/11 Rev.2 (F)	Renforcement de la conservation des écosystèmes de la mangrove dans la réserve de la biosphère du nord-ouest du Pérou	Pérou	1
PD 602/11 Rev.2 (F)	Gouvernance des forêts tropicales dans la région panaméenne de Darien	Panama	1
PD 605/11 Rev.1 (F)	Recherche et démonstration de l'optimisation des modèles de ceintures coupe-feu forestières dans les régions forestières tropicales de la Chine	Chine	2
PD 609/11 Rev.1 (F)	Mise en place d'un système participatif de prévention et de gestion des feux de végétation au Togo	Togo	2
PD 611/11 Rev.1 (F)	Démonstration d'un écotourisme forestier basé sur les communautés en vue d'une valorisation des services environnementaux et des moyens d'existence locaux dans la province chinoise de Haïnan	Chine	2
PD 618/11 Rev.1 (F)	Création d'un système d'informations spatiales sur les ressources forestières (SPA-FRIS) dans la province indonésienne de West Papua	Indonésie	2
PD 623/11 Rev.1 (F)	Production et mise a disposition de variétés clonales de teck – développement de matériel végétal amélioré pour les reboisements au Togo	Togo	2
PD 628/11 Rev.1 (F)	Renforcement des pratiques d'aménagement forestier des populations riveraines et autochtones au Guatemala	Guatemala	2
PD 629/11 Rev.1 (F)	Protection, gestion et restauration des terres forestières en vue de collecter les eaux de bassins versants et de réguler leur débit comme mesure d'adaptation au changement climatique	Guatemala	1
PD 630/12 (F)	Renforcement de la capacité des secteurs forestiers public et privé du Surinam à réaliser la gestion durable des forêts	Suriname	4
PD 631/12 (F)	Reboisement des zones humides littorales dans le sud du Ghana en espèces arborées et bambous indigènes	Ghana	2
PD 632/12 (F)	Conservation des forêts tropicales dans la chaîne côtière de l'Équateur	Équateur	4
PD 634/12 (F,M,I)	Étude de la croissance d'essences indigènes d'intérêt commercial des forêts tropicales humides du Honduras : Phase III (PROECEN III)	Honduras	2
PD 635/12 (F)	Élaboration de lignes directrices relatives à la gestion de la zone tampon du parc national de Pulong Tau et participation des populations riveraines à cette gestion au Sarawak en Malaisie	Malaisie	2
PD 637/12 (F)	Zonage et aménagement durable de la zone périphérie du Parc National de Minkébé en vue de la conservation transfrontalière du TRIDOM	Gabon	4
PD 638/12 (F)	Promotion des techniques d'exploitation à faible impact et de gestion de la faune dans les concessions forestières au Gabon	Gabon	4

PD 640/12 (F)	Mise en œuvre et promotion de la gestion durable des forêts par l'application des lois forestières et la gouvernance en Colombie	Colombie	2
PD 641/12 (F)	Meilleure gouvernance et gestion forestière à faible impact dans le couloir Sierra Madre-Selva Zoque : stratégie d'adaptation au changement climatique (Phase 1 : État du Chiapas)	Mexique	2
PD 642/12 (F)	Restauration des paysages forestiers tropicaux dans le nord de Veracruz grâce à des systèmes agro-forestiers	Mexique	4
PD 643/12 (F)	Évaluation du développement et des rythmes de croissance des principales essences de bois marchand en vue d'amender les programmes d'aménagement forestier dans la péninsule du Yucatan au Mexique	Mexique	3
PD 644/12 (F)	Améliorer les conditions devant permettre l'instauration d'un modèle d'unité autonome à l'appui de la gestion durable des forêts à KPH Yogyakarta	Indonésie	3
PD 645/12 (F)	Favoriser l'aménagement forestier à l'échelon des stations forestières dans le Rinjani Barat	Indonésie	2
PD 646/12(F)	Mise en conservation de l'essence Cempaka [<i>Elmerrillia Ovalis</i> (Miq.) Dandy] par l'aménagement de plantations avec la participation des populations riveraines dans le nord de Sulawesi en Indonésie	Indonésie	2
PD 647/12(F)	Appui à la restructuration de l'office de développement et d'exploitation des forêts (ODEF) au Togo	Togo	2
PD 649/12(F)	Requalification et restauration des zones dégradées en vue de récoltes et de productions durables de caoutchouc naturel (<i>Hevea Brasiliensis</i>) dans le département de Guaviare	Colombie	4
PD 650/12 (F)	Développement intégré des forêts côtières avec la participation des populations riveraines	Côte d'Ivoire	4
PD651/12 (F)	Bonne gouvernance et lutte contre la pauvreté dans la protection des forêts classées	Côte d'Ivoire	4
PD652/12 (F)	Réhabilitation des forêts classées en zone de savane avec la participation des populations riveraines	Côte d'Ivoire	4
PD 653/12 (F)	Aménagement de plantations forestières en peuplements multispécifiques et monospécifiques dans la Zone de transition de l'assemblée de district de Biakoye au Ghana, en recourant à des stratégies de réduction de la pauvreté	Ghana	1
PPD 158/12 (I)	Promotion des espèces végétales à forte valeur économique et à usages multiples, à travers la valorisation des jachères, l'enrichissement des forêts communautaires, en vue de la lutte contre la pauvreté au Cameroun	Cameroun	2
PPD 159/12 (I)	Projet de promotion de la transformation plus poussée de bois par les très petites entreprises (TPE) à travers la création d'un village bois pilote à Ebolowa dans la ville d'Ebolowa au Cameroun	Cameroun	2
PD 608/11 Rev.1 (I)	Initiative de réduction de l'empreinte carbone et d'amélioration de l'exploitation des produits ligneux tropicaux malaisiens s'appuyant sur une analyse du cycle de vie	Malaisie	1
PD 612/11 Rev.1 (I)	Développement rural communautaire par une production rentable de charbon de bois et de briquettes à partir de rebuts de coupes forestière et de biomasse du maïs dans le district Afram Plains de la République du Ghana	Ghana	1
PD 639/12 (I)	Relancer l'enseignement de la sylviculture au Liberia II	Liberia	4
PPD 149/11 Rev.1 (M)	Étude exploratoire préliminaire à la planification et la conduite d'audits sociaux des concessions forestières au Liberia, visant à faire en sorte que les concessions forestières du Liberia soient justes, favorables aux pauvres et articulées sur les régimes fonciers	Liberia	2
PD 621/11 Rev.1 (M)	Traçabilité des productions de bois des concessions forestières et des populations autochtones en Madre de	Pérou	2

	Dios et Ucayali		
PD 633/12 (M)	Fruits des forêts africaines : Groupe 6 du Programme PROTA	Gabon	2
PD 636/12 (M)	Promotion de la collaboration sino-africaine pour l'amélioration de la gouvernance forestière	Gabon	4

APPENDICE IV

QUARANTE-TROISIÈME RÉUNION DU PANEL D'EXPERTS
CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS
Yokohama, 6 - 10 février 2012

PAYS PRODUCTEURS:

1. **M. G. Garvoie Kardoh (Liberia)**
Manager
Forestry Extension Services
Department of Community Forestry
Forestry Development Authority
P.O. Box 10-3010 1000 Monrovia
Liberia

Tél : (231-6) 493348
Courriel : garvoiekardoh@gmail.com
2. **M. Edjdomélé Gbadoé (Togo)**
Directeur Général
Office de Développement et
d'Exploitation des Forêts
BP: 13 623 Lomé
Togo

Tél : (228) 2514217 / 90-54062
Télécopie : (228) 2514214
Courriel : redjidomele@yahoo.fr
3. **M. A. M. Singh (Inde)**
Deputy Inspector General of Forests
Ministry of Environment and Forests
Room No. 519
Paryavaran Bhawan, CGO Complex
Lodhi Road, New Delhi – 110003
Inde

Tél : (91-11) 24364624
Télécopie : (91-11) 24364624
Courriel : arvindmsingh@yahoo.com
4. **Mme Siti Syaliza Mustapha (Malaisie)**
Director, Public and Corporate Affairs Division
Malaisien Timber Council
18th Floor, Menara PGRM
No.8 No. 8 Jalan Pudu Ulu, Cheras
Malaisie

Tél : (60-3) 9281 1999
Télécopie : (60-3) 9282 8999
Courriel : siti@mtc.com.my
5. **Mr. Mario Rafael Rodriguez (Guatemala)**
Encargado de Cooperación Externa
Instituto Nacional de Bosques (INAB)
7ma Avenida 6-80 Zona 13, Guatemala City
Guatemala

Tél : (502) 2321 4520
Télécopie : (502) 2321 4520
Courriel : mrodriguez@inab.gob.gt

PAYS CONSOMMATEURS:

- 1. M. Koji Hattori (Japon)**
Deputy Director
Wood Products Trade Office
Wood Utilization Division
Forest Policy Planning Department
Forestry Agency
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8952 Japon

Tél : (81-3) 3502-8063
Télécopie : (81-3) 3502-0305
Courriel : koji_hattori@nm.maff.go.jp
- 2. Mme Eudeline Melet (France)**
Développement durable du secteur forestier
Ministère de l'alimentation, de l'agriculture
et de la pêche, Direction générale des politiques agricoles
agroalimentaires et des territoires
Sous-direction de la forêt et du bois
19, avenue du Maine
75732 Paris Cedex 15
France

Tél : (33-1) 49 55 52 70
Télécopie : (33-1) 49 55 40 76
Courriel : eudeline.melet@agriculture.gouv.fr
- 3. M. Björn Merzell (Sweden)**
Senior Forest Advisor
Swedish Forest Agency
Vallgatan 8
SE-55183 Jönköping
Suède

Tél : (46-36) 359378
Télécopie : (46-36) 166170
Courriel : bjorn.merkell@skogsstyrelsen.se
- 4. M. Jean-Marie Samyn (Suisse)**
Co-directeur de l'Environnement et du changement climatique
HELVETAS Swiss Intercooperation
Maulbeerstrasse 10
3001 Berne
Suisse

Tél : (41-31) 3851073
Télécopie : (41-31) 3851003
Courriel : jean-marie.samyn@helvetas.org
- 5. Mme Jennifer Conje (États-Unis)**
Policy Advisor
USDA Forest Service
1099 14th Street NW, 5500W
Washington D.C. 20005
États-Unis d'Amérique

Tél : (1-202) 219 3990
Télécopie : (1-202) 273 4750
Courriel : jconje@fs.fed.us

APPENDICE V

Grille de notation révisée : Propositions de projets OIBT (PD)

Système de notation révisé					
1. Pertinence, contexte et impact du projet (15)		Note	Score/ Note max.	Seuil	
1.1	Pertinence				
1.1.1.	<i>Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT (1.2.1)</i>			Oui	
1.1.2.	<i>Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire (1.2.2)</i>			Oui	
1.2.	Origine (1.1)		5		
1.3	Emplac. Géog. (1.3.1) + aspects sociaux, cult. et environ. (1.3.2)		5		
1.4	Résultats attendus à l'issue du projet (1.4)		5		
2.	Travail de définition du projet (25)				
2.1	Montage institutionnel et questions organiques (4.1 + 2.1.1)		5		
2.2.	Acteurs		10	Oui	6
2.2.1.	<i>Analyse des acteurs (2.1.2)</i>	5			
2.2.2.	<i>Participation des acteurs au lancement (2.1.3) et à l'exécution (4.1.4)</i>	5			
2.3.	Analyse de la problématique (2.1.3)		10	Oui	6
2.3.1.	<i>Identification de la problématique</i>	5			
2.3.2.	<i>Arborescence /arbre du problème</i>	5			
3.	Structure du projet (45)				
3.1	Cadre logique (2.1.4)		20	Oui	13
3.1.1	<i>Objectifs (2.2)</i>	5			
3.1.2.	<i>Produits (3.1.1)</i>	5			
3.1.3.	<i>Indicateurs et moyens de vérification (colonnes 2 et 3 du cadre logique)</i>	5			
3.1.4.	<i>Hypothèses et risques (3.5.1)</i>	5			
3.2.	Exécution		20	Oui	13
3.2.1.	<i>Activités (3.1.2)</i>	5			
3.2.2	<i>Stratégie (démarches et méthodes, 3.2)</i>	5			
3.2.3.	<i>Plan des travaux (3.3)</i>	5			
3.2.4.	<i>Budget (3.4)</i>	5			
3.3.	Durabilité / Pérennisation (3.5.2)		5	Oui	3
4.	Dispositif d'exécution (15)				
4.1.	Direction du projet (AE – 4.1.1., personnel cadre – 4.1.2, CD – 4.1.3)		5	Oui	3
4.2.	Rapports, examen, suivi et évaluation (4.2)		5		
4.3.	Diffusion et intégration des enseignements tirés du projet (4.3)		5		
Proposition de projet dans son ensemble (100)			100,0%	Oui	75%
Catégorie			1		

Codification des notes

- 0 = informations entièrement absentes
- 1 = Très faible : certains éléments sont présents mais les indispensables sont absents
- 2 = Faible : des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris
- 3 = Moyen : les éléments essentiels sont présents mais sous formulation vague ou inexacte
- 4 = Bien : clair, exact et informatif
- 5 = Excellent : clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

Catégories de classement :

- Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
- Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.
- Catégorie 3 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée car une proposition d'avant-projet est nécessaire. Selon l'indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise directement au Comité pour appréciation.
- Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité.

Grille de notation révisée : Propositions d'avant-projets OIBT (PPD)

Système de notation révisé							
1.	CONTEXTE DE L'AVANT-PROJET (5)			Note	Score/N	Seuil	
1.	1.		Origine et justification		5		
1.	2.		Pertinence				
1.	2.	1.	Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT			OUI	
1.	2.	2.	Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire			OUI	
2.	JUSTIFICATION DE L'AVANT-PROJET (15)						
2.	1.		Objectifs		15	OUI 9	
2.	1.	1.	Objectif de développement	5			
2.	1.	2.	Objectif spécifique	5			
2.	2.		Identification préliminaire du problème	5			
3.	INTERVENTIONS DE L'AVANT-PROJET (25)						
3.			Produits et activités		10	OUI 7	
3.	1.		Produits	5			
3.	2.		Activités, apport et coûts unitaires	5			
3.	3.		Démarches et méthodes		5		
3.	4.		Plan des travaux		5		
3.	5.		Budget		5		
4.	DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXÉCUTION (15)						
4.	1.		Agence d'exécution et structure organique		5		
4.	2.		Gestion de l'avant-projet		5		
4.	3.		Suivi et rapports		5		
Proposition dans sa totalité (60)					100,0%	OUI	75%
Catégorie					1		

Codification des notes

- 0 = informations entièrement absentes
- 1 = Très faible : certains éléments sont présents mais les indispensables sont absents
- 2 = Faible : des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris
- 3 = Moyen : les éléments essentiels sont présents mais sous formulation vague ou inexacte
- 4 = Bien : clair, exact et informatif
- 5 = Excellent : clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

Catégories de classement :

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

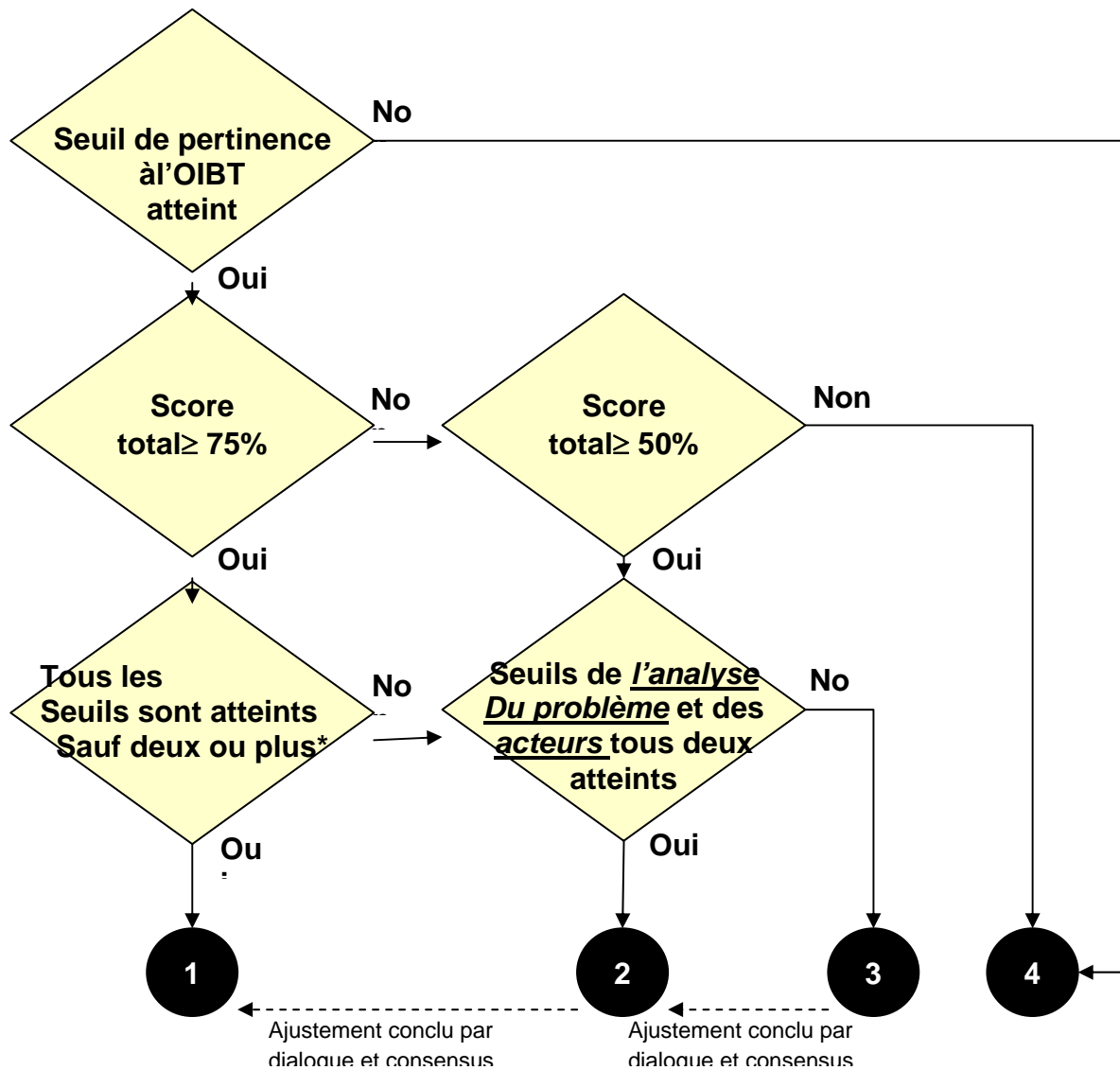
Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité..

Catégorie 3 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité.

Appendice VI

Diagramme de circulation du système de notation par catégories

Propositions de projet



Les deux seuils non atteints ne peuvent être parmi ces trois-ci :

- Acteurs
- Cadre logique
- Durabilité / Pérennisation

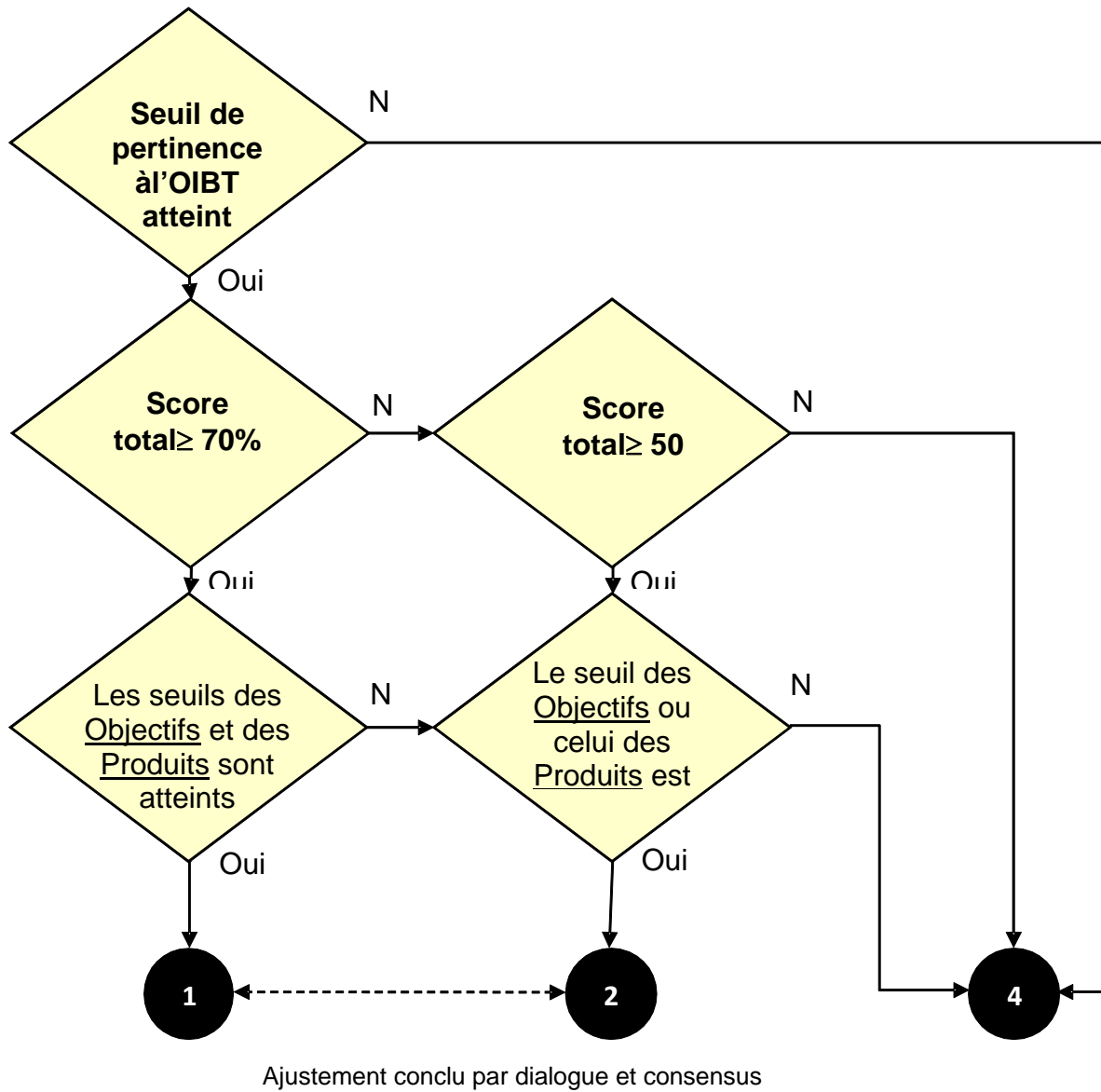
Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessite des modifications indispensables et qu'elle doit être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Catégorie 3 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée car une proposition d'avant-projet est nécessaire. Selon l'indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité.

Propositions d'avant-projet



- Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
- Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessite des modifications indispensables et qu'elle doit être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.
- Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité.

Annexe

**Évaluation, recommandations et conclusions du quarante-troisième Panel d'experts
relatives à chacune des propositions de projet et d'avant-projet**

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a pris acte de l'importance de la réhabilitation et de la gestion durable à caractère participatif des mangroves le long des littoraux du Togo où elles doivent faire face à une dégradation liée à une pression humaine croissante causée par les usages multiples qu'en font les populations riveraines. Toutefois, le Panel a noté que la version révisée était encore mal formulée et qu'elle ne répondait pas à la plupart des recommandations des trente-troisième et trente-huitième Panels d'experts.

Le Panel a cependant également noté que TOUTES les sections et sous-sections de cette proposition étaient extrêmement vagues, présentant des lacunes d'information ou des incohérences et déficiences, parmi lesquelles les plus notables sont : l'analyse des parties prenantes, l'analyse du problème et l'arbre de la problématique, la stratégie d'exécution, le cadre logique, l'évaluation des risques et pérennisation des acquis escomptés.

Le Panel a estimé que la proposition révisée de ce projet devrait être renvoyée à ses auteurs en application des dispositions de la Décision 3(XXXVII) du CIBT qui limite à deux le nombre de révisions de toute proposition de projet.

B) Conclusion

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet, en accord avec les dispositions de la Décision 3(XXXVII) du Conseil.

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a constaté que cette proposition révisée donnait effet à toutes les observations et recommandations émises par le quarante-deuxième Panel d'experts. Il a toutefois été observé que cette proposition de projet aurait tout à gagner à étoffer les explications sur son origine et à mieux décrire ses liens avec le problème principal et la grille du cadre logique, en renforçant le mécanisme de participation des acteurs, et en explicitant la stratégie de pérennisation de ses activités et celle de ses acquis sur le long terme. En outre, les budgets par rubriques et sources de financement doivent être plus détaillés et éventuellement élagués, et les mandats du personnel cadre du projet et les cahiers des charges des sous-traitants devraient être annexés à la proposition.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Fournir davantage d'éléments sur l'origine de cette proposition de projet en explicitant ses liens avec la problématique centrale et la grille logique ;
2. Renforcer les mécanismes de participation des acteurs grâce auxquels les acteurs doivent être associés à l'exécution de ce projet ;
3. Renforcer la stratégie de pérennisation à long terme des activités et des acquis du projet, à l'issue de ce dernier ;
4. Inclure les budgets détaillés par rubriques et sources selon les rubriques et postes décrits dans le tableau 3.4.1 du budget récapitulatif par rubrique, à savoir transférer les contenus du tableau 3.4.1 aux tableaux 3.4.2, 3.4.3 et 3.4.4;
5. Fournir des termes de référence pour le personnel essentiel du projet et les principaux sous-contracts, au lieu de joindre de long curriculum vitae;
6. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 43ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a rappelé l'importance de ce projet pour assurer la mise en œuvre de la reconnaissance légale des pratiques de gestion forestière par les communautés indigènes dans la région de Darien au Panama. Le Panel a également observé que l'agence soumissionnaire avait correctement donné effet aux recommandations du Panel précédent et qu'elle avait en outre incorporé des indicateurs SMART qualitatifs et quantitatifs dans le cadre logique. Toutefois, le Panel a observé que la question de la pérennisation des activités et acquis du projet pourrait être renforcée en mettant en évidence à la fois le rôle de l'ANAM et celui des communautés en ce qui concerne la lutte contre l'exploitation forestière illégale. Le rôle des intervenants de la filière appelle également une plus grande clarification. Un organigramme décrivant la façon dont le projet sera mis en œuvre doit également être ajouté.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Décrire en détail les rôles et les apports de la filière forestière aux niveaux national, régional et local et leur mobilisation dans le projet;
2. Inclure un organigramme du projet mettant en évidence tant le rôle de l'ANAM que celui des communautés;
3. Renforcer l'analyse du problème et rationaliser l'arbre de la problématique et l'arbre des objectifs, car l'analyse est insuffisante et l'arbre est très complexe et difficile à interpréter;
4. Décrire précisément ce qu'on appelle l'exploitation forestière illégale et l'exploitation forestière informelle au Panama;
5. Énoncer avec précision la manière dont les activités du projet, en particulier la prévention de l'exploitation forestière illégale et les mécanismes de contrôle, seront entretenus dans le long terme et par qui (après l'achèvement du projet);
6. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 43ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que les efforts ont été faits pour donner effet aux recommandations du quarante et unième panel d'experts et que la proposition révisée mettait l'accent sur le problème central de l'amélioration de la qualité médiocre des ceintures forestières coupe-feu (FBF) en Chine méridionale en raison des techniques FBF insuffisamment développées et du nombre insuffisant des paysans ayant les compétences requises pour créer et gérer des ceintures FBF. Le Panel a toutefois relevé que certaines questions importantes n'avaient pas été pleinement prises en compte dans la proposition révisée. Le Panel a relevé un certain nombre de faiblesses, notamment dans l'analyse des acteurs et dans celle de la problématique, ainsi que dans l'étude de la pérennisation des travaux après l'achèvement du projet. En ce qui concerne le budget OIBT, le Panel a estimé que la part budgétaire OIBT affectée aux contrats de sous-traitance, aux voyages de service et aux biens consommables devrait être réduite tout en augmentant la contribution homologue, en particulier dans le financement de l'organisation d'une conférence internationale sur les ceintures FBF en Chine. Le Panel a rappelé que les problèmes touchant ces composantes essentielles de la proposition devraient être pleinement résolus avant de pouvoir recommander celle-ci à une évaluation finale.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Continuer d'améliorer l'analyse des acteurs, en ajoutant notamment des acteurs de troisième rang, s'il y a lieu. Expliquer comment les collectivités ont été consultées et impliquées dans la préparation de la proposition. Traiter de manière plus approfondie la manière dont le projet motivera les parties prenantes à exploiter les informations produites par le projet pour améliorer leurs ceintures pare-feu, en particulier le problème identifié comme étant le manque de dynamisme des chefs de village qui hésitent à s'engager dans l'aménagement d'une ceinture forestière parce qu'ils sont déjà trop engagés dans des travaux qui leur sont attribués des collectivités territoriales d'échelon supérieur;
2. Traiter la question des possibles conflits d'intérêts des administrations de canton et de village lorsque leur travail leur a été confié par un échelon de gouvernement supérieur et comment la stratégie du projet portera sur de tels conflits;
3. Poursuivre l'amélioration de la Section 2.1.3 (Problèmes à résoudre dans le projet) en justifiant la nécessité de déplacements à l'étranger pour étudier la mise au point de techniques FBF car cela ne semble pas être très pertinent;
4. Affiner les activités du projet en supprimant l'activité 1.4 ou en justifiant davantage sa nécessité. Dans le cadre de l'activité 1.6, il devrait y avoir un engagement pris par la province du Guangdong d'élaborer un plan d'amélioration des FBF à l'échelon de la province. Un plan de gestion pour la démonstration sera produit mais une retombée véritable serait son adoption à plus grande échelle;
5. Continuer d'affiner la part budgétaire OIBT en conformité avec le modèle normalisé de l'OIBT spécifié dans le manuel OIBT de formulation des projets en mettant en parallèle les OIBT avec ceux de l'agence d'exécution dans le budget récapitulatif, ainsi que les coûts unitaires lorsqu'il y a lieu. Penser à retirer le poste budgétaire 32.1 du budget OIBT et justifier le poste 2 du budget. Réduire la part budgétaire OIBT affectée aux contrats de sous-traitances, aux déplacements de service et aux biens consommables, tout en augmentant la contribution homologue dans l'organisation de la conférence;
6. Poursuivre l'amélioration de la Section 3.5 (Hypothèses, risques, durabilité/pérennisation) en expliquant comment les risques seront contrecarrés dans le cours de l'exécution du projet. Décrire l'engagement financier du gouvernement provincial à mettre en œuvre l'amélioration de la FBF dans l'ensemble de la province en vue d'assurer la pérennité des acquis du projet à l'issue de son accomplissement ; et

7. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 43ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a pris acte des efforts mis en œuvre par les auteurs de cette proposition révisée pour donner effet aux observations et recommandations émises par le Panel en sa quarante-deuxième réunion. Le Panel a noté qu'il était encore nécessaire de remédier à certaines faiblesses mineures qui subsistent et qui ont été relevées dans certaines sections et sous-sections, et il a également été noté que les deuxième, troisième, cinquième, sixième et septième recommandations de la quarante-deuxième réunion du Panel d'experts n'ont été que partiellement suivies d'effet dans la version révisée de la proposition.

Le Panel a également noté que, sur ce problème complexe des feux de brousse, il était nécessaire de prendre en considération plusieurs facteurs, plutôt que de se contenter de sensibiliser la population en créant des brigades contre les incendies de forêt et en fournissant équipements et matériaux. De ce point de vue, le Panel a également constaté que l'analyse du problème et l'arbre de la problématique de cette proposition de projet n'intégraient pas certaines causes du problème central que sont par exemple les aspects socio-économiques (moyens de subsistance des communautés locales et questions foncières). Enfin, le Panel souligne l'intérêt stratégique d'une concentration des moyens et des efforts du projet dans la zone exposée aux incendies et identifiée comme le plus problématique ; cette stratégie lui semble en effet préférable à celle qui consiste à essayer de couvrir l'ensemble du pays, ce qui est trop ambitieux et irréaliste. Le Panel s'est demandé s'il ne serait pas préférable d'améliorer les conditions de protection des plantations forestières existantes contre les feux de brousse plutôt que de créer de nouvelles plantations.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Améliorer l'analyse des problèmes et l'arbre de la problématique en prenant également en compte les aspects socio-économiques (moyens de subsistance et questions foncières) qui concernent les populations résidant dans la zone du projet;
2. Suite à la première recommandation spécifique, redéfinir comme il convient l'objectif de développement et l'objectif spécifique en accord avec les conséquences et les causes du problème central nouvellement défini par rapport à la nécessité d'intégrer les aspects socio-économiques (moyens de subsistance et questions foncières). Cette amélioration devrait conduire à un amendement des produits et des activités qui leur correspondent, et à celui de leur budget;
3. Poursuivre l'amélioration de la section traitant du montage institutionnel et des questions organiques en prenant également en compte les institutions qui couvrent les aspects socioéconomiques (moyens d'existence et questions foncières) en rapport avec la prévention et la maîtrise des feux de brousse.
4. Ayant donné effet à la première et à la deuxième recommandation spécifiques, poursuivre en conséquence le travail d'amélioration de la grille du cadre logique, sans perdre de vue la nécessité de bien utiliser les indicateurs SMART;
5. Poursuivre l'élaboration de l'analyse des acteurs et l'élaboration de leur tableau en ventilant la catégorie des communautés locales et des populations avoisinantes, celles-ci de devraient pas être considérées comme constituant une catégorie homogène. En outre, le potentiel et l'implication du secteur privé dans le projet devraient être davantage développés;
6. Réviser le budget OIBT en répondant à l'évaluation d'ensemble ci-dessus **ainsi que** les recommandations spécifique, et en procédant de la manière suivante:
 - a) inscrire au poste budgétaire 82 la somme forfaitaire de 15 000 dollars par an s'agissant des frais de suivi et d'évaluation à mi-parcours, finals et ex-post, et
 - b) recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de 8 % du total OIBT des coûts du projet (sur la somme des postes budgétaires 10 à 82); et

7. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 43ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que des efforts avaient été faits pour répondre aux recommandations du quarante-deuxième Panel d'experts mais il a noté que certaines questions importantes n'avaient pas été pleinement prises en compte dans la proposition révisée. Les renseignements sur le potentiel de développement de l'écotourisme forestier à la station du projet n'étaient pas encore assez précis pour se faire une idée concrète des résultats escomptés à l'achèvement du projet. Certains éléments essentiels de la proposition révisée accusent encore des faiblesses, en particulier l'analyse du problème, l'objectif spécifique et la stratégie de diffusion. Le Panel rappelle que ces composantes essentielles de la proposition devraient être pleinement constituées avant de pouvoir recommander cette proposition pour une évaluation définitive.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Fournir davantage d'informations sur le potentiel de développement de l'écotourisme forestier sur le site du projet pour assurer la validité des travaux proposés. Les informations devraient être suffisamment détaillées pour appuyer l'obtention des acquis à l'achèvement du projet ;
2. Il est nécessaire d'améliorer sensiblement l'analyse du problème en mettant en évidence un seul problème clé devant être traité par le projet. En fonction de l'identification de ce problème principal, les causes sous-jacentes du problème clé doivent être analysées. Sachant que les six problèmes sont élaborés comme problème central, les causes du problème central dont la définition a été affinée doivent elles-mêmes être affinées et l'arbre de la problématique doit être présenté en accord avec les causes identifiées;
3. Poursuivre l'amélioration de l'objectif spécifique en conformité avec l'analyse du problème nouveau. Continuer à améliorer les indicateurs qui mesurent les effets immédiats escomptés pour ce qui est de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique;
4. Continuer d'affiner les produits en accord avec la nouvelle analyse de la problématique ;
5. Exposer de manière plus approfondie la stratégie de diffusion en précisant dans quelle mesure les résultats du projet seront utiles aux parties intéressées et aux utilisateurs; et
6. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 43ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 618/11 Rev.1 (F)

Création d'un système d'informations spatiales sur les ressources forestières (SPA-FRIS) dans la province indonésienne de West Papua (Indonésie)

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que des efforts avaient été fournis pour donner effet aux recommandations du quarante-deuxième Panel d'experts mais il a aussi constaté que nombre de questions n'avaient pas été pris en compte dans la proposition révisée. Le Panel souhaite un surcroît d'informations sur le système SIAPHUT élaboré par le ministère des Forêts et son lien avec le système proposé d'informations spatiales sur les ressources forestières (SPA-FRIS). Certains éléments essentiels de la proposition révisée présentent encore des carences, en particulier l'analyse des acteurs et celle de la problématique, la grille du cadre logique et la pérennisation des acquis. Le Panel rappelle que les recommandations du quarante-deuxième Panel d'experts devraient être pleinement prises en compte, notamment en exposant les raisons pour lesquelles ce projet est nécessaire, la manière dont il va contribuer à la mise au point d'un système d'information sur les ressources forestières en indiquant ce qui se passera après l'achèvement du projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Fournir des éléments concrets sur le système SIAPHUT élaboré par le ministère des Forêts il y a quelques années et préciser comment cette proposition viendra compléter ces systèmes d'information existants pour renforcer l'origine de la proposition;
2. Fournir davantage d'éléments de fond sur les principales caractéristiques physiques et écologiques de la zone cible;
3. Poursuivre l'élaboration des résultats escomptés à l'achèvement du projet en indiquant clairement le renforcement institutionnel du centre existant pour les données et informations relatives à West Papua (Papouasie occidentale);
4. Produire une analyse des acteurs plus systématique en examinant la participation des communautés locales et du secteur privé dont les exploitants des plantations privées et de concessions forestières en tant qu'utilisateurs de l'information produite par le projet;
5. Mettre en cohérence l'analyse de la problématique et l'arbre des problèmes et exposer clairement le problème essentiel devant être traité par ce projet ;
6. Remanier la grille du cadre logique en définissant l'objectif spécifique et les produits et les indicateurs en des termes plus mesurables;
7. Poursuivre l'amélioration de la viabilité du projet en assurant le développement futur des activités qu'il aura lancées;
8. Améliorer les mécanismes de participation des acteurs en revoyant la participation des populations locales et du secteur privé à la mise en œuvre du projet;
9. Fournir des informations plus détaillées sur la provision relative au matériel et aux logiciels inscrite à la part budgétaire financée par l'OIBT, que ceux-ci doivent être achetés ou loués;
10. Réduire l'échelle des provisions budgétaires OIBT affectées au personnel du projet et aux déplacements en mission, tout en augmentant les contributions de l'Agence d'exécution, et;
11. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 43ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu les efforts déployés par les auteurs de cette proposition pour donner effet aux commentaires et recommandations du Panel d'experts en sa quarante-deuxième réunion ; il a également reconnu l'importance intrinsèque de ce projet qui vise la production et la mise à disponibilité de variétés de clones de teck par la mise au point d'un matériel végétal amélioré à des fins de reboisement au Togo.

Cependant, le Panel a noté que la proposition de projet contenait un certain nombre de faiblesses et des incohérences dans les sections et sous-sections résumées comme suit: les aspects sociaux, économiques et environnementaux ne sont pas suffisamment élaborés et ne comportent pas de données spécifiques à la zone du projet; les réalisations attendues après l'achèvement du projet sont encore formulées sans respecter le canevas fourni par le manuel de formulation des projets OIBT; l'analyse du problème reste défailante de même que l'arbre de la problématique car les quatre causes du problème central identifiées paraissent semblables et la logique verticale reste incertaine en raison de l'absence d'un lien précis entre l'objectif spécifique et l'arbre du problème ; la grille du cadre logique appelle encore des améliorations dans les indicateurs de produits ; en raison de la faiblesse de l'analyse de la problématique, les produits 2, 3 et 4 semblent se répéter ; il est nécessaire d'augmenter la police des caractères et utiliser un cadre chronologique trimestriel au lieu de mensuel ; plus de la moitié de la part budgétaire prise en charge par l'OIBT est affectée aux frais de personnel ce qui met en doute la pérennisation ou viabilité à long terme de ce projet ; les hypothèses, risques et la pérennisation restent faiblement développés ; les rôles et responsabilités des communautés restent faiblement élaborés dans le mécanisme de participation des acteurs ; l'intégration des enseignements à tirer du projet n'est qu'esquissée par rapport à la stratégie forestière nationale. Enfin, le Panel a noté que l'organigramme du projet présentait toujours le Comité directeur du projet (CDP) en position hiérarchique inférieure par rapport au Ministère togolais de l'environnement et des ressources forestières.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Poursuivre l'élaboration des aspects sociaux, économiques et environnementaux avec les données couvrant la zone du projet (et non l'ensemble du pays), en s'attachant à mettre en évidence l'importance environnementale du teck ;
2. Poursuivre l'amélioration des résultats attendus à la fin du projet en suivant l'orientation fournie par le Manuel OIBT de formulation des projets.
3. Poursuivre l'amélioration de l'analyse du problème et modifier l'arbre de la problématique en accord avec l'évolution de l'analyse, en reliant précisément les causes au problème central et en les distinguant car celles-ci paraissent actuellement être une même cause énoncée différemment, et veiller au respect de la logique verticale entre le problème central et les conséquences qui en découlent ;
4. Ayant ainsi donné effet à la troisième recommandation spécifique, redéfinir comme il se doit l'objectif de développement, l'objectif spécifique et les produits qui y conduisent, en accord avec les causes nouvelles du problème central et les conséquences qui découlent de ce dernier ;
5. Ayant donné effet à la troisième et à la quatrième recommandations spécifiques, recadrer la grille du cadre logique et y inscrire des indicateurs S.M.A.R.T.;
6. Réviser le plan des travaux d'après les activités à développer sous chacun des produits redéfinis;
7. Poursuivre l'amélioration des aspects relatifs à la pérennisation des acquis du projet en produisant des éléments d'information spécifiques conformes aux orientations fournies dans le manuel OIBT de formulation des projets ;
8. Réviser l'organigramme en plaçant le Comité directeur du projet sur la bonne position (voir le modèle dans le manuel de l'OIBT de formulation des projets, page 60) car le Ministère de l'Environnement et des Ressources forestières est un membre du CDP;

9. Expliquer clairement à la section 4.3.2 comment les résultats du projet seront internalisés dans les politiques forestières nationales;
10. Réviser le budget OIBT en répondant à l'évaluation d'ensemble ci-dessus **ainsi que** les recommandations spécifique, et en procédant de la manière suivante:
 - a) les grilles budgétaires par rubriques et par sources de financement (OIBT et agence d'exécution), qui découlent du tableau budgétaire principal, doivent être ventilées au niveau des postes afférents à chacune des rubriques,
 - b) réduire les montants budgétaires des rubriques 10 et 20, en prenant en compte la pérennisation des activités du projet à l'issue de son achèvement,
 - c) inscrire au poste budgétaire 82 la somme forfaitaire de 15 000 dollars par an s'agissant des frais d'évaluation à mi-parcours, finals et ex-post,
 - d) recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de 8 % du total OIBT des coûts du projet (sur la somme des postes budgétaires 10 à 82) ; et
11. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 43ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a réitéré l'importance de ce projet qui doit contribuer à la restauration et à la pérennisation des forêts communautaires par l'autonomisation et le renforcement de la gestion des forêts communautaires dans les zones les plus pauvres du Guatemala. Toutefois, il a également noté que, bien que la plupart des commentaires dans l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques formulées par les experts du 42^{ème} Panel aient été suivies d'effet dans la première révision de la proposition de projet, certaines ne l'avaient été que de façon superficielle et il manque toujours à cette proposition d'importants éléments contextuels. Dans cette optique, le Panel suggère un objectif de développement et un objectif spécifique mieux ciblés, l'ajout d'une carte géographique de haute résolution comportant les légendes requises et qui mette en évidence les zones visées, une description correcte des dispositions organiques et de mise en œuvre, et une autre répartition budgétaire entre les institutions, qui devra être plus équitable, notamment en ce qui concerne le personnel.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Fournir une carte à l'échelle de meilleure qualité et qui mette en évidence les régions où le projet mettra en œuvre ses activités au Guatemala, et fournir davantage d'informations sur les zones cibles;
2. L'objectif de développement et l'objectif spécifique apparaissent aujourd'hui comme trop vastes et doivent être resserrés pour ne viser que la résolution du problème central;
3. Présenter dans le cadre logique des indicateurs précis et de valeur quantitative, de préférence à des pourcentages;
4. Donner une description plus précise des modalités d'organisation et de mise en œuvre, et de participation des parties prenantes, en ce qui concerne en particulier le secteur forestier privé;
5. Décrire précisément les difficultés techniques que rencontrent actuellement les communautés dans l'application de pratiques de gestion forestière à leurs forêts communales. Préciser la fonction ou le rôle de la PINFOR à cet égard;
6. Décrivez en détail les composantes des plans de gestion forestière qui doivent être développés par le projet et les zones que ceux-ci doivent couvrir. Si possible, les mettre en évidence sur la carte;
7. Poursuivre la restructuration du budget du projet afin de produire une répartition plus équitable des coûts budgétaires du personnel et d'autres postes entre les différentes institutions et de faciliter la viabilité du projet sur le long terme ;
8. Expliquer précisément comment les résultats du projet seront intégrés dans les politiques et plans nationaux;
9. Fournir le cahier des charges de chacun des sous-traitants; et
10. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 43^{ème} Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 629/11 Rev.1 (F)

Protection, gestion et restauration des terres forestières en vue de collecter les eaux de bassins versants et de réguler leur débit comme mesure d'adaptation au changement climatique (Guatemala)

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance du projet pour assurer la conservation des forêts d'importance stratégique pour l'entretien des bassins versants et la régulation des débits au Guatemala, et aussi comme une mesure d'adaptation au changement climatique. La proposition est bien structurée mais n'en présente pas moins certaines faiblesses telles que la justification de la pertinence du projet aux objectifs de l'OIBT, la conception du cadre logique, les grilles du budget et l'analyse des risques. Par ailleurs, l'adaptation au changement climatique (ACC) est mentionnée seulement en tant que cadre dans le titre, sans que les objectifs ni les activités ne se rapportent spécifiquement à l'ACC. Compte tenu de l'importance des considérations qui motivent ce projet, le Panel a estimé que la proposition devrait être examinée de manière à incorporer les recommandations détaillées ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Présenter une meilleure carte et de plus grande échelle qui mette en évidence les bassins versants les plus importants du Guatemala, et qui permette l'identification des «départements» et des villages mentionnés dans le texte – Izabal, Alta Varapaz, Huehuetenango and Barrio;
2. Envisager d'appliquer les Lignes directrices OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires dans le cadre de l'exécution de ce projet, car il n'est fait que très brièvement mention de ces lignes directrices dans les démarches et méthodes d'exécution (3.2), ce qui reste assez vague;
3. Fournir des informations sur chaque zone de manière à éclairer les aspects sociaux, économiques et environnementaux du projet, sachant que les éléments actuellement fournis sur les aspects sociaux sont de nature très générale et n'entretiennent aucun lien véritable avec l'objet et les domaines prioritaires retenus par le projet;
4. Préciser ce que seront tous les effets attendus du projet à sa date d'accomplissement, et si ses retombées doivent toucher tous les bassins hydrographiques du pays ou ne concerner qu'un petit nombre de bassins versants pilotes;
5. Fournir de plus amples détails sur le genre d'outils et d'instruments devant être appliqués dans l'instauration d'un système national de réserves d'eau (à savoir des instruments pour le paiement des services environnementaux, les réserves d'eau et d'incitations telles que celles fournies par la PINFOR et la PINPEP, etc.);
6. Mentionnez clairement les autres institutions impliquées dans la gestion des bassins versants et les considérer comme de possibles organismes collaborateurs et les inclure en conséquence dans l'analyse des parties prenantes. Il convient de noter que dans le chapitre traitant des hypothèses et des risques, il est mentionné que le projet se compose principalement d'activités de coordination et de surveillance entre les différentes institutions impliquées dans la production de données primaires sur les bassins versants forestiers, cependant que ces institutions ne sont pas clairement présentées ou identifiées;
7. Bien que l'ACC soit une condition cadre, et non l'axe principal du projet, il devrait encore être précisés dans les approches. Certaines informations sont fournies dans le descriptif des démarches et méthodes de mise en œuvre, cependant que ce lien reste ténu n'est pas très convaincant ;
8. Recalculer les frais OIBT d'appui aux programmes selon le taux normalisé de 8% du total OIBT des coûts du projet; et
9. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 43ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PD 630/12 (F)

Renforcement de la capacité des secteurs forestiers public et privé du Surinam à réaliser la gestion durable des forêts (Suriname)

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet qui vise à renforcer les compétences des collectivités dans les filières forestières publiques et privées du Suriname afin de les aider dans la gestion durable de leurs forêts. Cependant, plusieurs des composantes du projet sont soit très ambiguës, soit vagues ou de formulation alambiquée. En outre, les produits de la proposition se situent très au-delà de la portée et de l'autorité de l'organisme soumissionnaire, et il est plus que probable que plusieurs années seront nécessaires pour que les capacités locales ne soient plus une entrave au progrès vers la gestion forestière durable et le développement d'un secteur forestier fort au Suriname, et que soient en place des normes nationales précises de gestion durable des forêts, notamment des règles précises de planification de la gestion forestière, et des mesures visant à atténuer l'impact environnemental des récoltes de bois et l'exploitation forestière à impact réduit. En outre, la question de la pérennité des acquis mentionnés ci-dessus, et la manière dont ils seront entretenus au fil du temps, n'ont pas été abordées du tout.

À ce titre, le Panel a estimé que cette proposition était trop ambitieuse et insuffisamment réaliste, et il a estimé qu'il serait préférable que l'organisme soumissionnaire s'attache à traiter le cœur de la problématique, soit un problème très spécifique d'entraver qui entrave l'essor du secteur forestier au Suriname, pour lequel une solution appropriée peut être trouvée dans le à court terme avec un effet positif sur le développement de la filière forêt-bois du pays.

À cet égard, le Panel estime que, afin d'augmenter les chances de réussite du projet, ses auteurs doivent d'abord définir clairement les déficiences managériales spécifiques en se fondant sur une évaluation interne des indicateurs au titre du premier critère C & I de l'OIBT : conditions propices à la gestion durable des forêts, puis devront formuler une nouvelle proposition de projet fondée sur les conclusions ci-dessus et dans le strict respect du modèle présenté dans la troisième édition du Manuel de l'OIBT de formulation des projets.

B) Conclusion

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet, sachant qu'une refonte complète est nécessaire.

PD 631/12 (F)

Reboisement des zones humides littorales dans le sud du Ghana en espèces arborées et bambous indigènes (Ghana)

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté que la proposition de projet était bien rédigée et bien articulée, conformément au modèle de l'OIBT. Cependant, le Panel a noté que la proposition de projet contenait un certain nombre de faiblesses et des incohérences dans les sections pertinentes et sous-sections résumées comme suit: référence à l'AIBT de 1994 au lieu de l'AIBT de 2006 ; les conclusions et résultats des grands projets et programmes actuels et passés relatifs aux zones humides sont absents ; l'analyse des parties prenantes ne couvre pas tous les principaux intervenants présentés dans le tableau qui la résume en désignant les utilisateurs riverains comme un groupe homogène; les aspects culturels, économiques et environnementaux n'ont pas été suffisamment élaborés avec des éléments et informations spécifiques à la zone du projet ; l'analyse du problème est défailante de même que l'arbre de la problématique en raison de l'absence de relation verticale nette entre le problème central et ce qui est donné comme ses causes directes ; la grille du cadre logique comporte des indicateurs non mesurables ; le flux des activités n'est pas réaliste au regard des trois produits escomptés de ce projet ; les hypothèses, risques et éléments de la pérennisation sont déficients.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Se référer à la sous-section de l'AIBT de 2006 qui traite de la conformité avec les objectifs et les priorités de l'OIBT;
2. Ajouter le résumé des résultats et les conclusions du projet de gestion des zones humides côtières (CWMP), ceux du programme relatif au grand écosystème marin du Golfe de Guinée et de la restauration écologique du lagon de Korie (KLERP);
3. Poursuivre l'élaboration des aspects sociaux, économiques et environnementaux en traitant des éléments centrés sur la zone du projet;
4. Améliorer l'analyse du problème et de l'arbre des problèmes en reformulant clairement les principales causes du problème central (par exemple la cause relative aux moyens de subsistance est manquante), tout en veillant à la logique verticale entre le principal problème et ses conséquences;
5. Après avoir donné effet à la quatrième recommandation spécifique, redéfinir les produits en conséquence et selon les nouvelles causes du problème principal;
6. Après avoir donné effet aux quatrième et cinquième recommandations spécifiques, recadrer la matrice du cadre logique en veillant à y porter des indicateurs spécifiques, mesurables, appropriés, réalistes et définis dans le temps (SMART);
7. Réviser le plan des travaux en fonction des activités à développer au titre de chacun des produits redéfinis;
8. Poursuivre l'amélioration des hypothèses, risques et aspects relatifs à la pérennisation du projet en fournissant des informations plus spécifiques, conformément aux orientations fournies dans le manuel OIBT de formulation du projet;
9. Réviser le budget OIBT en répondant à l'évaluation d'ensemble ci-dessus **ainsi que** les recommandations spécifique, et en procédant de la manière suivante:
 - a) réduire les dépenses de carburant et les transférer à la rubrique budgétaire 50,
 - b) recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de 8 % du total OIBT des coûts du projet (soit sur la somme des postes budgétaires 10 à 82) ; et
10. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 43ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 632/12 (F)

Conservation des forêts tropicales dans la chaîne côtière de l'Équateur (Équateur)

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance du projet visant à la conservation des écosystèmes forestiers et à l'amélioration de la qualité de vie dans la chaîne côtière de l'Équateur grâce à la réduction des taux de déboisement et de dégradation des forêts sur un espace de 340 000 hectares en maîtrisant et en atténuant l'impact des activités de production et en développant des productions compatibles avec la conservation de la biodiversité. Cependant, plusieurs des composantes du projet sont soit très ambiguës, soit vagues ou de formulation trop alambiquée. En outre, bien que les communautés de la chaîne côtière de l'Équateur soient les principales bénéficiaires du projet, aucune analyse du régime de propriété foncière des 340.000 ha visés par cet aménagement gérés ne figure dans cette proposition, et celle-ci n'indique pas non plus si les propriétaires légitimes, qu'ils soient communaux ou privés, et les collectivités territoriales aux échelons régional et local, consentent à participer aux activités proposées par le projet, ni s'ils ont autorisé l'agence d'exécution à élaborer des plans de gestion et à imposer des mesures de contrôle. En outre, les "collectivités pilotes" n'ont pas été nommées dans la proposition, et il n'est fait mention d'aucune participation communautaire dans la formulation de cette proposition.

De ce fait, le Panel a estimé que cette proposition avait été formulée au terme d'une démarche non participative et qu'elle ne respectait pas le modèle du manuel de l'OIBT, en plus d'être trop ambitieuse et coupée de la réalité. En outre, en ce qui concerne le budget, le Panel n'a pu déterminer avec certitude si l'agence d'exécution mobilisait des fonds homologues pour ce projet ou si l'on escomptait des collectivités territoriales et locales qu'elles fournissent ces fonds de contrepartie.

Compte tenu des recommandations ci-dessus et au vu de l'importance des objectifs de ce projet, le Panel a estimé qu'une proposition entièrement nouvelle devrait être élaborée en concertation avec tous les acteurs avant d'être soumise à l'OIBT selon le modèle de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets 2009 (n°13 de la série GI) et plus particulièrement selon les indications de son appendice A. Envisager en outre d'appliquer les Directives OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires dans le cadre de l'exécution de ce projet.

B) Conclusion

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 634/12 (F,M,I)

Étude de la croissance d'essences indigènes d'intérêt commercial des forêts tropicales humides du Honduras : Phase III (PROECEN III)
(Honduras)

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté l'importance de cette proposition qui vise à consolider la recherche en sylviculture et les informations disponibles sur 40 espèces d'arbres indigènes de la région côtière de l'Atlantique du Honduras. Il a en outre observé qu'un précédent projet découpé en trois phases – PD 22/99 Rev.2 (F) «Étude sur le comportement des espèces de bois indigènes de valeur commerciale dans les forêts tropicales humides du Honduras » -- a été approuvé par le Conseil à sa vingt-sixième session en mai-juin 1999, que ses première et deuxième phases ont été achevées avec succès en mars 2004 et que la présente proposition remplace actuellement l'originelle troisième phase du projet PD 22/99 Rev.2 (F), sur la base des recommandations produites par une évaluation à mi-parcours du projet, entre autres. Toutefois, le Panel a constaté que la proposition actuelle ne prévoit pas de s'appuyer sur les réalisations des première et deuxième phases de PD 22/99 Rev.2 (F) et qu'au lieu de cela elle répète un grand nombre des activités et des produits déjà engagées dans les phases I et II. En outre, elle comporte de trop nombreux produits, et la plupart de ceux-ci paraissent davantage comme des activités que de résultats proprement dits. Dans cette optique, le Panel préconise une reformulation de la proposition, qui devrait viser avant tout à consolider les acquis de la recherche et des études précédemment entreprises, la diffusion généralisée des résultats via des publications et des articles dans des revues spécialisées, et le transfert de la technologie mise au point par le projet par le biais de séminaires ou d'ateliers en vue de permettre une exploitation des résultats de la recherche et leur application par le secteur privé, le gouvernement et les collectivités dans leurs programmes et travaux de plantation et de reboisement.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Reformuler la proposition en se fondant sur les réalisations obtenues dans le cadre des première et deuxième phases de PD 22/99 Rev.2 (F) en s'attachant à consolider les acquis de la recherche et des études déjà effectuées, la diffusion généralisée des résultats par des publications et articles dans des revues spécialisées, et le transfert de la technologie mise au point par le projet par le biais de séminaires et ateliers. Expliquer précisément l'origine de la proposition;
2. Ajouter une synthèse technique des réalisations des première et deuxième phases de PD 22/99 Rev.2 (F). Ajouter une liste des 40 premières espèces étudiées et celles qui sont actuellement considérées comme détenant le plus grand potentiel;
3. Renforcer et concentrer l'arbre des problèmes en analysant la situation actuelle en ce qui concerne les essais sylvicoles et les plantations au Honduras et en montrant le problème clé qui sera traité par le projet;
4. Renforcer et orienter clairement les sections sur la participation des parties prenantes (y compris l'ICF, l'industrie forestière, les communautés, etc), l'analyse du problème, la stratégie mise en œuvre, les aspects techniques et scientifiques, les aspects sociaux, et le cadre logique. Réviser la proposition de manière à la rendre strictement conforme, dans sa structure et son contenu, au modèle OIBT de formulation des projets;
5. Réduire le nombre de produits et activités globaux de façon à se concentrer sur la consolidation de la recherche et des études initiées précédemment, la diffusion généralisée des résultats via des publications et articles dans des revues spécialisées, et le transfert de la technologie développée par le projet à travers des séminaires et ateliers, et de définir ceux-ci avec précision. En outre, inclure des indicateurs SMART et les moyens qualitatifs et quantitatifs de vérification pour ceux-ci dans le cadre logique;
6. Énoncer avec précision les dispositions qui seront prises par ESNACIFOR pour pérenniser le projet sur le long terme, en particulier la collecte permanente de données périodiques des essais sylvicoles mis en place, et leur analyse et diffusion;

7. Présenter le cahier des charges de chacun des sous-traitants. Envisager de publier les travaux sous forme numérique au lieu d'en faire des tirages papier et réduire le budget en conséquence;
8. Détailler davantage l'organigramme de direction du projet et décrire en détail la structure technique et administrative d'ESNACIFOR, y compris ses objectifs et les réalisations à son actif;
9. Ajouter au budget les coûts des audits annuels et de l'audit final indépendant, de préférence dans la contribution homologue ;
10. Présenter les grilles budgétaires globales ventilées par rubriques et par activité, en séparant celles de la contribution de l'OIBT avec la contribution homologue, en y faisant figurer les coûts unitaires, en respectant le modèle OIBT. Préciser clairement les modalités de la participation d'ESNACIFOR et justifier la nécessité de ces coûts élevés de la sous-traitance, des biens d'équipement et d'autres coûts, ou réduire le budget en conséquence;
11. Porter les coûts OIBT de suivi et évaluation à 10 000 dollars E.-U. par an, ajouter 15 000 dollars E.U. de coûts d'évaluation à posteriori et recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes selon le taux normalisé de 8 % du coût total des projets OIBT ; et
12. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 43ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 635/12 (F)

Élaboration de lignes directrices relatives à la gestion de la zone tampon du parc national de Pulong Tau et participation des populations riveraines à cette gestion au Sarawak en Malaisie (Malaisie)

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que ce projet visait à instaurer la gestion durable de la zone tampon du parc national de Pulong Tau dans le sillage du projet PD 451/07 Rev.1 (F) « Conservation de la biodiversité transfrontière - Parc national de Pulong Tau, Sarawak, Malaisie-Phase II », qui doit se conclure en juin 2012.

Toutefois, la proposition ne donne pas clairement son origine en rapport avec PD 451/07 Rev.1 (F) qui se traduirait par de nombreuses informations et des données pour la zone tampon du parc national de Pulong Tau. Le Panel spécial a noté que différentes sections appelaient des améliorations substantielles quand celles-ci ne fournissent que des informations assez générales et qu'il y aurait suffisamment d'informations à partir de PD 451/07 Rev.1 (F). En particulier, le Panel spécial a noté que l'analyse des parties prenantes et l'analyse du problème n'avaient pas été suffisamment développées et des informations essentielles manquent à cette proposition. Le Panel a observé en outre des disparités entre l'arbre de la problématique, la matrice du cadre logique, les produits et les activités qui compromettent la logique de la proposition dans son ensemble. En ce qui concerne le budget, le Panel a observé qu'une quantité importante de la part OIBT se trouve affectée au financement du personnel du projet et il a estimé que cette provision budgétaire devrait être réduite tout en augmentant les contributions budgétaires de l'Agence d'exécution. Le Panel a émis des doutes sur les perspectives de pérenniser les activités du projet après son achèvement et il préconise une analyse plus globale de pareille perspective en vue d'instaurer un mécanisme institutionnel permettant de poursuivre les activités entamées par le projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Fournir une liste des sigles et abréviations ;
2. Fournir davantage d'informations générales sur l'origine de la proposition en relation avec les principales conclusions et les résultats de projet en cours PD 451/07 Rev.1 (F) « Conservation de la biodiversité transfrontière - Le Parc national Pulong Tau au Sarawak, en Malaisie : Phase II ». Décrire précisément le travail proposé en comparant les réalisations et les lacunes de PD 451/07 Rev.1 (F), car il est bien sûr nécessaire d'éviter les doublons ;
3. Fournir une meilleure carte montrant la zone tampon du parc national de Pulong Tau et l'emplacement des populations autochtones;
4. Améliorer la section sur l'emplacement géographique en dispensant des renseignements plus fournis sur l'environnement;
5. Améliorer l'article sur les aspects sociaux, culturels et économiques, en présentant séparément les 3 composantes de cette section: les aspects sociaux, culturels et économiques et notamment en utilisant toutes les informations existantes sur ces sujets afin d'enrichir la qualité de cette section;
6. Améliorer la Section 2.1.1 (Montage institutionnel et questions organisationnelles) en expliquant mieux les fonctions et attributions spécifiques des différents organismes et institutions et leurs capacités respectives;
7. Développer une analyse plus systématique des parties prenantes dans la formulation de la proposition afin de faire clairement ressortir l'évaluation de leurs besoins. Sachant que la consultation préalable a déjà eu lieu et les besoins des communautés locales ont été évalués en vertu de la Phase II du projet national du parc Pulong Tau, ces besoins devraient être présentés brièvement de manière à faire le lien avec cette nouvelle proposition de projet. S'assurer que tous les groupes d'intervenants pertinents sont inclus, y compris les parties prenantes troisième rang. Si Erickson Air Crane Co. est un des intervenants, il devrait être inclus dans le tableau d'analyse des parties prenantes;

8. Décrire en outre comment le projet permettra d'obtenir la participation pleine et effective des populations autochtones dans la gestion durable de la zone tampon du parc national de Pulong Tau.
9. Exposer dans le détail en quoi consisteront les activités d'appoint aux moyens de subsistance en donnant des informations sur le *système Tangan* qui doit reconstituer les stocks de poisson de la rivière Kubaan.
10. Justifier l'ajout du Produit 8 (demande de certificats de naissance et de documents d'identité facilitée) dans le cadre de mandats de l'OIBT;
11. Fournir une analyse complète du problème en sus de l'arbre de la problématique en décrivant dans leur intégralité les causes sous-jacentes du problème lié à la gestion de la zone tampon du parc national de Pulong Tau. Par exemple, le problème clé peut être considéré comme « Pas de plan de gestion pour la zone tampon qui tienne compte des besoins de développement des communautés locales ». Les causes du problème seraient: (i) PNPT créé sans prise en compte des besoins des communautés locales; (ii) pas de directives claires sur la gestion de la zone tampon, et (iii) manque de perspectives d'autres sources de revenus;
12. Reformuler les objectifs spécifiques et les indicateurs de résultats de la nouvelle analyse du problème;
13. Reformuler les produits et les activités en fonction du nouveau problème et de la nouvelle analyse des parties prenantes. Trois produits sont attendus en cohérence avec les trois causes directes du problème principal;
14. Améliorer la section 3.2 (démarches et méthodes de mise en œuvre) car certaines des méthodes présentées sont plus proches d'activités (enquête sur les ressources scientifiques, création d'un centre en champ pour mise en œuvre et formations, élaboration de lignes directrices);
15. Réviser le budget du projet de la façon suivante:
 - a) Modifier le budget en fonction de la nouvelle structuration des activités
 - b) Réduire le budget de l'OIBT, s'agissant en particulier du personnel du projet tout en augmentant la contribution de l'Agence
 - c) Justifier la location d'un hélicoptère
 - d) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes en les rendant conformes à la norme de 8 pour cent du total des coûts du projet;
16. Améliorer la durabilité du projet en assurant la continuité de la gestion de la zone tampon et la participation des principales parties prenantes. Décrire les engagements pris par la collectivité territoriale en vue d'assurer la poursuite du développement des activités mises en route par le projet;
17. Améliorer l'organigramme du projet en présentant un diagramme de circulation montrant toutes les connexions entre les différentes institutions, et non point seulement de manière verticale hiérarchique;
18. Améliorer la section 4.2.1 (Équipe de mise en œuvre du projet) en présentant les CV de l'équipe d'exécution du projet et montrer les capacités des personnes sélectionnées ;
19. Améliorer la section 4.4.2 (Intégration des enseignements dégagés par le projet) en expliquant comment les lignes directrices de la gestion de la zone tampon seront internalisées et adoptées au niveau des États, en vue d'être reproduites et appliquées à d'autres aires protégées;
20. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 43ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **caractères gras et soulignements**.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 637/12 (F)

Zonage et aménagement durable de la zone périphérie du Parc National de Minkébé en vue de la conservation transfrontalière du TRIDOM (Gabon)

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de la mise en place de la composante gabonaise du réseau TRIDOM de conservation transfrontalière couvrant trois pays (Cameroun, République centrafricaine et République du Congo). Toutefois, le Panel a noté que cette proposition de projet, qui devait découler de la mise en œuvre de l'avant-projet PPD 147/11 Rev.1 (F), n'intègre pas les résultats ni les conclusions de ce de cet avant-projet du fait que le rapport d'achèvement et le rapport technique final ont été parachevés après le dépôt de cette proposition de projet au Secrétariat de l'OIBT.

Le Panel a de plus également constaté que **TOUTES** ses sections et sous-sections sont extrêmement vagues, présentant des lacunes d'information ou des incohérences et déficiences, les plus notables étant dans l'analyse des parties prenantes, l'analyse du problème et l'arbre de la problématique, la stratégie d'exécution, le cadre logique, l'évaluation des risques et la pérennisation des acquis escomptés. Ces faiblesses s'expliquent en grande partie par le fait que les résultats et conclusions de cet avant-projet n'ont pas été pris en compte.

Le Panel d'experts a estimé que la proposition de projet devrait être renvoyée à ses auteurs afin qu'ils exploitent comme il se doit les résultats de l'avant-projet: informations et données, ainsi que les résultats de l'analyse des parties prenantes. Par ailleurs, compte tenu des récentes recommandations du rapport de méta-évaluation des évaluations de projets à postériori, toute élaboration de propositions nouvelles qui n'exploite pas comme elle le doit les travaux antérieurs est inacceptable.

B) Conclusion

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 638/12 (F)

Promotion des techniques d'exploitation à faible impact et de gestion de la faune dans les concessions forestières au Gabon (Gabon)

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence et l'importance de la promotion techniques d'exploitation à faible impact et de la gestion de la faune dans les concessions forestières du Gabon. Comme indiqué dans la proposition, ce projet est censé être la continuation du projet PD 392/06 Rev.2 (F) qui a été évaluée ex-post, les résultats et les conclusions de cette évaluation ont été présentés lors du 47e Conseil international de l'OIBT qui s'est tenu en novembre 2011.

Toutefois, le Panel spécial a noté que la majorité des sections du projet et sous-sections ont été faibles, vagues, et/ou manque de données utiles et/ou comportent des incohérences et des lacunes, notamment:

- L'analyse des parties prenantes est manquante et ne suffit pas à expliquer comment le tableau des acteurs a été produit (la concertation entre les acteurs doit avoir lieu dans le cadre de l'élaboration de la proposition). La proposition de projet ne comporte aucune indication de contributions financières du secteur privé ni d'autres partenaires, et le montant de la contribution en nature de l'agence d'exécution ne suscite pas la confiance que ces acteurs seraient à même soutenir les opérations après la fin du projet;
- L'analyse du problème et l'arbre de la problématique accusent des faiblesses et ne prennent pas en compte les résultats et les problèmes du projet précédent; plus précisément, n'a pas été suffisamment prise en compte la façon dont ce projet permettrait de surmonter des problèmes identiques à ceux qui ont empêché le projet passé de réussir;
- La stratégie de mise en œuvre a été pas clairement expliqué et il est donc difficile d'évaluer le cadre logique;
- Budget est également très élevé et n'est pas clairement lié à la démarche de mise en œuvre du projet, à ses apports et à ses produits;
- En outre, les parties de la proposition traitant des activités, de l'évaluation des risques et de la pérennisation des acquis du projet ont été insuffisamment élaborées.

Le Panel d'experts estime que la proposition de projet devrait être renvoyée à ses auteurs afin de pouvoir exploiter les résultats et les conclusions du projet précédent. Compte tenu des récentes recommandations du rapport de la méta-évaluation des évaluations à posteriori des projets, toute élaboration de nouvelles propositions qui n'exploite pas les travaux antérieurs est inacceptable. Les auteurs doivent veiller à ce que toutes nouvelles propositions soient conçues en fonction des enseignements dégagés et comportent une justification précise de leur pérennisation future.

B) Conclusion

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 640/12 (F)

Mise en œuvre et promotion de la gestion durable des forêts par l'application des lois forestières et la gouvernance en Colombie (Colombie)

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Cette proposition de projet découle des résultats et recommandations de l'avant-projet TFL-PPD 001/09, mis en œuvre par le Association régionale des sociétés de développement autonome et durable (ASOCARS), qui a signalé que les forêts naturelles du pays étaient soumises à une pression qui s'exerçait en raison de divers facteurs, y compris la récolte illicite de produits forestiers, l'occupation illégale des terres, des politiques contradictoires de la part d'autres secteurs de l'économie qui minimisent souvent l'importance des écosystèmes forestiers et les biens et services qu'ils dispensent, et un manque de formation aux aspects techniques, réglementaires et de gestion des forêts naturelles. À ce titre, cette proposition est très utile aux objectifs et priorités de l'OIBT. Toutefois, le Groupe a constaté que, bien que la proposition ait été bien structurée, ce document comportait un certain nombre de points faibles, en particulier en ce qui concerne la situation socio-culturelle complexe que connaît la Colombie, le cadre logique et l'interaction globale des institutions. Enfin, cette proposition ne fait aucunement référence aux lignes directrices de l'OIBT sur la gestion durable des forêts ou de son ensemble de C & I pour la GDF, alors qu'en fait, ceux-ci pourraient servir d'outil pour mesurer les progrès vers la GDF dans le cadre de ce projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Faire référence aux lignes directrices de l'OIBT sur la GDF et son ensemble de C & I et d'utiliser ceux-ci pour améliorer la mise en œuvre globale de la proposition de projet;
2. Élaborer davantage les aspects économiques et environnementaux de la proposition. Expliquer la complexité de la situation sociale, s'agissant en particulier des principales parties prenantes qui regroupent de nombreuses réalités différentes;
3. Décrire plus en détail les rôles et responsabilités spécifiques et l'interaction entre les 3 principales agences et illustrer davantage les capacités de chacune en ce qui concerne la mise en œuvre du projet;
4. Fournir des informations plus générales sur les causes du problème central, et en particulier faiblesse particulière de la gouvernance forestière en Colombie. En outre, la dégradation des forêts naturelles ne devrait pas être présentée comme le problème central, mais comme une conséquence ou un effet d'un manque de respect de la législation forestière ou des carences de son application;
5. Reformuler l'objectif spécifique actuel dans le sens d'une « meilleure application des lois et de la gouvernance forestières en Colombie » car tel qu'il est énoncé actuellement il s'apparente davantage à une activité ; et ajuster les indicateurs, les moyens de vérification et les hypothèses essentielle en conséquence, et quantifier les indicateurs;
6. Décrire correctement les principales obligations de l'agence d'exécution et les rapports et l'articulation qui lieront les différentes structures en charge du projet. Améliorer l'organigramme et montrer la structure au niveau régional (dont le lien avec le comité consultatif);
7. Améliorer la description de l'équipe de gestion de projet, qui devrait être correspondre au descriptif du personnel cadre donné à l'annexe 3;
8. Développer davantage le rôle et les fonctions du Comité directeur du projet et montrer le lien avec d'autres éléments des organes de direction dans l'organigramme amélioré;
9. Expliquez comment le comité consultatif fonctionnera et quel sera le statut de ses membres;
10. Expliquer comment les acteurs du projet et les bénéficiaires ne cesseront d'être des participants actifs au projet, sans se contenter d'être de simples participants aux ateliers et groupes de travail;
11. Indiquer quels moyens financiers ont été mobilisés pour assurer la diffusion des résultats du projet;

12. Décrire avec plus de détails le volet formations de ce projet. La proposition devrait indiquer avec précision quels thèmes seront abordés, ce que seront les publics visés, le nombre et la durée des formations, etc.;
13. Présenter les cahiers des charges de tous les principaux sous-traitants, dont notamment ceux du programme de formation, de l'analyse des procédures organisationnelles / administratives, etc.;
14. Réduire la part du budget prise en charge par l'OIBT et assurer un équilibre tangible entre la contribution de l'OIBT et la contribution homologue au budget d'ensemble, concernant en particulier les experts du projet;
15. Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes selon le taux normalisé de 8% du total OIBT des coûts du projet; et
16. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 43ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 641/12 (F)

Meilleure gouvernance et gestion forestière à faible impact dans le couloir Sierra Madre-Selva Zoque : stratégie d'adaptation au changement climatique (Phase 1 : État du Chiapas) (Mexique)

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce petit projet dans la mise en œuvre d'un modèle de gestion forestière villageoise à faible impact adapté au changement climatique dans deux communautés du couloir Sierra Madre-Selva Zoque dans l'État du Chiapas au Mexique, en vue d'améliorer les conditions de vie de ces populations tributaires des forêts. Le Panel a noté en outre qu'il avait été bien formulé et en conformité avec le modèle préconisé dans le manuel de l'OIBT de formulation de projet. De plus, l'origine du projet est explicite. Le Panel a en outre relevé que la proposition avait été bien formulée et en conformité avec modèle stipulé dans le manuel de formulation des projets OIBT. De plus, l'origine du projet est bien précisée. Cependant, de plus amples informations devraient être fournies en ce qui concerne les aspects sociaux et culturels relatifs aux forêts. En outre, la définition du problème véritable et de ses causes dans l'analyse du problème et l'édification de l'arbre de la problématique pourraient être encore renforcés, l'objectif de développement et les objectifs spécifiques pourraient être plus concis ; le plan de travail doit inclure les parties responsables de la mise en œuvre des activités, et le budget doit refléter la réalisation des produits au sein de ces collectivités, plutôt que de se concentrer uniquement sur la couverture des frais de consultants externes sans rapport avec ces collectivités et dans la prise en charge de leur participation à des conférences internationales. En outre, la proposition ne contient point de description adéquate du modèle MCACC, ni dans son principe ni dans son contenu ; elle n'expose pas non plus les raisons pour lesquelles ce modèle a été retenu parmi plusieurs autres. En outre, aucune référence n'a été faite aux Lignes directrices de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires, alors même que celles-ci sont tout à fait applicables à la situation actuelle dans la zone visée par cette proposition. Enfin, les collectivités territoriales et les municipalités doivent être incluses en tant qu'acteurs du projet ; décrire avec précision en quoi ce projet se rattache aux stratégies forestières nationales, régionales et locales du Mexique.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Envisager d'appliquer les Directives OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires dans le cadre de l'exécution de ce projet;
2. Ajouter un descriptif détaillé du modèle MCACC, exposant son principe et son contenu, et justifier le choix de ce modèle plutôt qu'un autre ;
3. Dispenser des informations utiles relatives au paysage social et culturel qui intéresse les forêts de la région, et apporter des précisions supplémentaires sur la pertinence de ce projet aux politiques et stratégies régionales de l'État de Chiapas ;
4. Focaliser l'analyse sur le problème réel et ses causes dans l'analyse de la problématique et l'arbre du problème, au lieu de s'arrêter aux « médiocres résultats de la gestion forestière ». Améliorer l'analyse du problème et l'arbre de la problématique;
5. Envisager de faire participer d'autres institutions à ce projet, dont le gouvernement régional et la collectivité territoriale locale et les populations elles-mêmes et présenter un organigramme montrant les rôles et les interactions de chacun dans la mise en œuvre des activités du projet. Envisager de faire de ces institutions des organismes collaborateurs du projet;
6. Produire un objectif de développement et des objectifs spécifiques assortis d'indicateurs réalistes, qui doivent remplacer les actuels qui sont de trop large portée ;
7. Élaborer des produits concrets car ceux qui ont été proposés s'apparentent davantage à des indicateurs. Ajouter des indicateurs qualitatifs et quantitatifs SMART et des moyens de vérification, y compris ceux liés aux effets et aux résultats du projet, afin de visualiser clairement [la situation] avant et après les [activités];
8. La plupart des activités semblent sans rapport avec l'arbre de la problématique, les produits et le budget. Corréler/intégrer ceux-ci en conséquence;

9. Poursuivre l'élaboration du plan des travaux pour y inclure les parties responsables de la mise en œuvre des activités, selon le modèle de l'OIBT;
10. Réviser le budget global pour tenir compte de la réalisation des produits au sein des communautés, plutôt que de se concentrer uniquement sur la couverture des frais de consultants externes sans rapport avec les communautés et dans la couverture de leur participation à des conférences internationales;
11. Assurer un équilibre tangible entre la contribution de l'OIBT et les contributions homologues au budget d'ensemble, concernant en particulier le personnel du projet et les déplacements internationaux. Les dépenses administratives du projet doivent elles aussi être prise en charge par les financements homologues;
12. Exposer comment les activités du projet seront soutenues sur le long terme (après l'achèvement du projet) et quelles institutions en auront la charge et comment les ressources nécessaires seront garanties;
13. Envisager la création d'un comité technique du projet devant guider la mise en œuvre du projet, et au sein duquel siégeront des représentants des gouvernements régionaux et des collectivités territoriales ainsi que les populations associées à l'exécution du projet.
14. Porter les coûts OIBT de suivi et évaluation à 5 000 dollars E.-U. par an, ajouter 5 000 dollars E.-U. de coûts d'évaluation à mi-parcours et d'évaluation à postériori et recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes selon le taux normalisé de 8 % du total des dépenses OIBT dans le projet ; et
15. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 43ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 642/12 (F)

Restauration des paysages forestiers tropicaux dans le nord de Veracruz grâce à des systèmes agro-forestiers (Mexique)

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet devant favoriser la gestion durable des massifs forestiers de la région de Papantla à Veracruz, au Mexique en mettant un frein à la déforestation en cours et à la dégradation des forêts par la création de zones gérées sur un mode durable, avec notamment des activités agroforestières dans l'agriculture et élevage et des activités de restauration productive des forêts dégradées secondaires et primaires. En outre, le projet vise à améliorer les données et les connaissances relatives aux services environnementaux des forêts et à leur valorisation, à favoriser l'instauration de conditions propres à freiner le taux de déforestation et de dégradation des forêts et à améliorer les services environnementaux, en mettant en place des projets de démonstration sur le terrain en matière de gestion durable des forêts, de restauration des forêts dégradées et des réhabilitation des terres forestières dégradées.

Cependant, plusieurs des composantes du projet sont soit très ambiguës, soit vagues ou encore sont de formulation trop alambiquée, ou apparaissent non pertinentes et appellent des explications. De plus, alors que les populations de la région de Papantla à Veracruz sont appelées à être les bénéficiaires principales de ce projet, aucune analyse des régimes fonciers de ces terres n'a été intégrée à la proposition, et celle-ci n'indique pas non plus si les propriétaires légitimes, que ceux-ci soient des collectivités ou des entités privées, et les collectivités territoriales concernées, ont consenti de participer aux activités inscrites à ce projet, ou si elles ont autorisé l'agence d'exécution à élaborer des plans de restauration des terres et à réexaminer la législation aujourd'hui en vigueur. De plus, les « communautés pilotes » et d'autres activités n'ont pas été définies dans la proposition, et il n'est pas fait non plus mention d'une participation de ces collectivités à la formulation de cette proposition. En outre, aucun des sites et stations pilotes ou de démonstration qui sont proposés, ni les sept couloirs écologiques n'ont été délimités, ou même définis. Enfin, la pérennisation des activités du projet après l'achèvement de ce dernier apparaît elle aussi incertaine.

En tant que telle, il est apparu au Comité que cette proposition avait été formulée en utilisant une approche non participative. En outre, la proposition ne suit pas exactement le format du manuel de l'OIBT, et plusieurs de ses éléments constitutifs montrent des faiblesses ou sont absents. En outre, en ce qui concerne le budget, il n'est pas apparu clairement au Comité si l'on attendait de l'agence d'exécution qu'elle fasse un apport de financements homologues à ce projet, ou si l'on attendait des collectivités territoriales et locales qu'elles mettent à disposition ces financements homologues.

Compte tenu des observations ci-dessus et de l'importance des objectifs et visées de ce projet, le Panel a estimé qu'une proposition entièrement nouvelle devrait être formulée de manière participative en y associant tous les acteurs, avant d'être soumise à l'OIBT selon le modèle de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets 2009 (n° 13, série GI), et en particulier son appendice A..

Il est en outre suggéré d'envisager l'application des Lignes directrices OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires dans le cadre de l'exécution de ce projet.

B) Conclusion

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 643/12 (F)

Évaluation du développement et des rythmes de croissance des principales essences de bois marchand en vue d'amender les programmes d'aménagement forestier dans la péninsule du Yucatan au Mexique (Mexique)

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance du projet pour la refonte d'un réseau de placettes permanentes devant permettre des projections de croissance et de rendement des espèces commerciales dans les forêts naturelles de la péninsule du Yucatan au Mexique, et qui doit offrir une vue d'ensemble des rotations d'exploitation forestière plus réalistes et donc d'améliorer la qualité et la quantité des forêts à l'avenir. Le Panel a constaté toutefois que les raisonnements scientifiques ou techniques qui ont été fournis sont insuffisants, et aucun modèle statistique ou de méthodologie n'a été exposé dans la proposition. En outre, aucun détail n'a été fourni en ce qui concerne le contenu des itinéraires sylvicoles et la manière dont ceux-ci aiderait les parties prenantes en puissance à instaurer ou améliorer la gestion des forêts naturelles dans la péninsule du Yucatan. En outre, l'arbre de la problématique accuse des faiblesses et les Produits n'ont pas été clairement définis. Le Panel s'est en outre interrogé sur la pérennité du réseau sur le long terme et souhaite des précisions sur le montage institutionnel post-projet. Dans cette optique, le Panel a jugé préférable que l'organisme soumissionnaire produise un avant-projet plutôt que de reformuler la proposition de projet en cours.

B) Recommandations spécifiques

Le Panel préconise qu'au lieu de réviser PD 643/12 (F), un avant-projet soit formulé. Les éléments d'un tel avant-projet devraient être les suivants:

Objectif : Réaliser un diagnostic entre les parties prenantes afin d'analyser les inconvénients des informations actuellement utilisées sur la croissance et le rendement (C & R) pour déterminer les rotations des coupes forestières dans la péninsule du Yucatan, et à partir de là, définir une stratégie et une méthode globale de mise à jour et de plus ample développement des informations requises sur les croissances en vue d'instaurer la gestion durable des forêts dans la région.

Produit principal : - Un examen participatif documenté des actuelles données C & R et de l'état des placeaux d'échantillonnage permanents (PEP) produisant les informations ci-dessus, et une stratégie visant à renforcer le réseau actuel de PEP et l'analyse de ses données.
- Une méthodologie détaillée, y compris l'élaboration d'un schéma statistique, devant mettre à jour les données C & R et élaborer les itinéraires sylvicoles nécessaires pour améliorer les pratiques de gestion forestière dans la région.
- Une proposition de projet complète, ne dépassant pas 30 pages, conçue pour mettre en œuvre la stratégie susmentionnée de mise à jour des données C & R en utilisant la méthodologie mise au point, la diffusion des itinéraires sylvicoles et leur application dans la région.

Principales tâches à effectuer:

1. Réunir des informations générales sur le courant les actuelles données C & R disponibles et l'état des placeaux d'échantillonnage permanents (PEP) originels;
2. Envisager une stratégie d'amélioration du réseau actuel de PEP, et l'analyse et la diffusion de ses données par le truchement d'itinéraires sylvicoles.
3. Développer une méthodologie détaillée, y compris son volet statistique (à savoir le nombre et la taille des PEP requis et les variables à mesurer) nécessaire pour mettre à jour les données C & R, et le contenu des itinéraires sylvicoles à réaliser pour améliorer les pratiques de gestion forestière dans la région.
4. Formuler une proposition de projet complète suivant des modalités participatives entre tous les acteurs pour mettre en œuvre la stratégie susmentionnée de mise à jour des données C & R en utilisant la méthode mise au point, et assurer la diffusion des itinéraires sylvicoles et leur application dans la région.

5. Élaborer les objectifs d'une proposition de projet réalisable selon la grille OIBT avec des spécifications détaillées de tous les intrants et activités servant à la mise en œuvre de la stratégie proposée dans la péninsule du Yucatan (Mexique), cette proposition devant être entièrement budgétisée par rubrique et activité.

Principaux apports :

Un expert international familier du cycle des projets OIBT qui examinera la situation actuelle et déterminera l'information que recueilleront les chercheurs nationaux, et qui synthétisera toutes les informations pour prêter ensuite sa collaboration à la formulation et à la concertation donnant lieu au parachèvement de la proposition de projet.

C) Conclusion

Catégorie 3: le Panel d'experts a conclu qu'un avant-projet était nécessaire et le Panel d'experts devra évaluer la proposition d'avant-projet avant de pouvoir la recommander à l'appréciation du Comité.

PD 644/12 (F)

Améliorer les conditions devant permettre l'instauration d'un modèle d'unité autonome à l'appui de la gestion durable des forêts à KPH Yogyakarta (Indonésie)

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le projet visait l'amélioration des systèmes d'information et le cadre institutionnel de l'unité forestière d'aménagement de Yogyakarta afin d'en faire un modèle autonome de promotion de la gestion durable des forêts.

Toutefois, le Panel a estimé qu'il était difficile de se faire une idée précise de la situation actuelle de l'unité forestière d'aménagement de Yogyakarta et de l'objectif réel du projet en raison de l'absence d'une analyse du problème claire et complète. Un problème clé doit être clairement identifiés et discutés à partir d'une évaluation exhaustive des causes sous-jacentes du problème de gestion non durable de l'UFA de Yogyakarta. L'analyse des parties prenantes est de caractère assez général et ne précise pas les besoins des parties prenantes principales, dont les populations riveraines. Les aspects sociaux, économiques et environnementaux ne sont pas suffisamment détaillés pour permettre une évaluation de la proposition. Le Panel a longuement débattu de la conception technique des Produits 2 et 3 et il a mis en doute la conception du cadre économique envisagé. Il s'est également demandé si les besoins des populations riveraines ont été clairement pris en compte car une meilleure collaboration de leur part avec l'UFA de Yogyakarta sera essentielle pour la gestion durable des forêts. Le Panel a noté en outre un certain nombre de faiblesses dans la proposition, y compris le faible développement de la grille du cadre logique à l'absence d'indicateurs mesurables, un plan de travail insuffisamment solide pour l'élaboration d'un plan de gestion, une forte proportion du budget de l'OIBT affectée au personnel du projet et aux missions extérieures, une présentation trop générale de la démarche mise en œuvre et une évaluation irréaliste de la pérennisation des acquis.

En reconnaissant l'importance d'une proposition de projet à part entière reposant sur des informations de référence complètes, le Panel préconise la formulation d'un avant-projet selon les modalités du Manuel OIBT de formulation des projets.

B) Recommandations spécifiques

Le Panel a recommandé qu'au lieu de réviser PD 644/12 (F), un avant-projet soit formulé. Pareil avant-projet devrait comporter les éléments suivants:

1. Une évaluation complète de l'état actuel de la gestion des forêts de l'Unité forestière d'aménagement de Yogyakarta devrait être effectuée. Il convient de procéder à un examen des expériences similaires dans la région;
2. Une évaluation socio-économique et environnementale exhaustive de l'unité forestière d'aménagement de Yogyakarta devrait être effectuée ;
3. Une évaluation des capacités de l'Unité Technique de la région d'établissement forestier XI, Java-Madura devrait être effectuée pour identifier les besoins locaux en matière de renforcement des capacités;
4. À partir de ce qui précède, un meilleur modèle pour la gestion durable de l'unité forestière d'aménagement de Yogyakarta doit être identifié par le biais des consultations multipartites avec la pleine participation des parties prenantes, y compris les collectivités riveraines, et
5. Le principal résultat de l'avant-projet devrait être une proposition de projet complète, conformément aux dispositions du Manuel de l'OIBT de formulation des projets (troisième édition).

C) Conclusion

Catégorie 3: le Panel d'experts a conclu qu'un avant-projet était nécessaire et le Panel d'experts devra évaluer la proposition d'avant-projet avant de pouvoir la recommander à l'appréciation du Comité.

PD 645/12 (F)

Favoriser l'aménagement forestier à l'échelon des stations forestières dans le Rinjani Barat (Indonésie)

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté que le projet visait à promouvoir la gestion durable de l'Unité forestière d'aménagement de Rinjani Barat dans la province indonésienne de Nusa Tenggara Ouest, grâce à l'élaboration d'un plan de gestion forestière et à l'amélioration de la participation des communautés locales dans la gestion forestière.

Le Panel a cependant estimé que la stratégie de ce projet s'inscrit dans une démarche verticale descendante et a relevé en outre un certain nombre de faiblesses dans la conception et la formulation de cette proposition. Il s'agit notamment de l'insuffisance d'informations sur la zone visée et ses aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux ; la faiblesse de l'évaluation du montage institutionnel et organique ; le faible développement du tableau des acteurs avec un engagement limité des collectivités locales ; une analyse incomplète du problème avec une seulement un arbre de la problématique ; la faiblesse des arguments d'une pérennisation ultérieure des acquis, et l'ambiguïté des mécanismes d'implication des acteurs. En ce qui concerne le budget du projet, le Panel a relevé qu'une part importante du budget de l'OIBT avait été affectée au personnel du projet et à la sous-traitance et il considère que cette affectation devrait être réduite tout en augmentant les contributions de l'Agence d'exécution.

En outre, concernant les propositions relatives à la gestion durable des unités forestières d'aménagement en Indonésie, le Panel ayant observé une proposition similaire [PD 644/12 (F) Améliorer les conditions devant permettre l'instauration d'un modèle d'unité autonome à l'appui de la gestion durable des forêts à KPH Yogyakarta] suggère une collaboration entre les deux projets, le cas échéant.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Fournir plus d'informations sur les caractéristiques géologiques de l'UFA à Rinjani Barat au point 1.3.1;
2. Améliorer la Section 1.3.2 aspects sociaux, culturels, économiques et en continuant à décrire les aspects respectifs de la zone du projet;
3. Améliorer le tableau de l'analyse des parties prenantes en assurant la participation pleine et effective des communautés locales en tant que principale partie prenante;
4. Améliorer l'analyse du problème en développant les causes et les effets du problème clé en sus de l'arbre de la problématique;
5. Améliorer l'identification des indicateurs mesurables pour l'objectif de développement et l'objectif spécifique sans duplication avec ceux des Produits;
6. Affiner la mise au point du Produit 3 afin de garantir le renforcement institutionnel des principaux acteurs locaux, en plus des collectivités locales. Revoir la définition des activités au titre du Produit 3 afin d'en fournir une présentation concise car de trop nombreuses activités sont définies et envisager de supprimer l'activité 3.9 qui n'apparaît pas particulièrement justifiée ;
7. Remanier le plan des travaux en situant la formulation d'un plan de gestion à long terme de l'UFA Rinjani Barat en fin de projet, à l'issue d'un cycle de concertations publiques;
8. Les grilles budgétaires devraient être revues afin d'instaurer une cohérence entre le budget principal et le budget récapitulatif. Le budget des activités relevant du Produit 3 dans le budget principal est incompatible avec les activités définies au point 3.1.2 et doit être révisé. Justifier les postes budgétaires 14 (homologue) et 20 (sous-traitant). Ajouter les frais administratifs et frais de suivi OIBT et les coûts administratifs comme indiqué dans le manuel de l'OIBT de formulation des projets ;

9. Revoir à la baisse la part budgétaire de l'OIBT dans les frais de personnel et de sous-traitance tout en augmentant la contribution homologue ;
10. Améliorer l'évaluation des risques en identifiant les risques spécifiques qui échappent au contrôle de la direction du projet. À cet égard, les inconstances du gouvernement dans son appui au développement de la GDF est considéré comme un aspect stratégique plutôt que comme aspect intéressant la gestion du projet ;
11. Améliorer la perspective de pérennisation des acquis du projet en spécifiant les dispositions institutionnelles devant garantir la poursuite des activités lancées par le projet;
12. Améliorer le point 4.1.1 (Agence d'exécution et partenaires) en exposant de manière plus complète les capacités de l'agence d'exécution à prendre en main ce projet et sa relation avec les catégories visées et les partenaires;
13. Améliorer le point 4.1.4 (Mécanismes de participation des parties prenantes) en précisant la composition d'un Forum des parties prenantes;
14. Améliorer la section 4.3 (Diffusion et intégration des enseignements du projet) en continuant à décrire la stratégie et les méthodes de communication et en précisant comment les résultats du projet seront intégrés aux politiques et plans nationaux, et
15. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 43ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 646/12 (F)

Mise en conservation de l'essence Cempaka [Elmerrillia Ovalis (Miq.) Dandy] par l'aménagement de plantations avec la participation des populations riveraines dans le nord de Sulawesi en Indonésie (Indonésie)

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le projet visant à promouvoir la conservation et la gestion de l'essence Cempaka par l'aménagement de plantations villageoises dans le Nord de Sulawesi (Indonésie) donnait effet aux recommandations d'une série de réunions de concertation sur l'aménagement de plantations de Cempaka. Il a également noté que le bois de Cempaka bois était exploité comme une matière première importante dans la construction de logements traditionnels en bois.

Toutefois, le Panel s'est demandé si les techniques sylvicoles limitées qui sont appliquées au Cempaka, lesquelles constituent l'un des principaux obstacles à la pérennisation de la filière du Cempaka, ont été suffisamment prises en compte dans les activités de ce projet. Le Panel a estimé que ce sujet devrait être clairement abordé dans la proposition et le projet devrait expliquer clairement comment seront créés ces 100 ha de plantations de Cempaka.

Le Panel a noté en outre que la proposition présentait plusieurs points faibles: présentation insuffisante des politiques du pays; rôle de la FORDA mal précisé; analyse des parties prenantes non-exhaustive en raison de l'absence de l'Institut de recherche forestière de Manado (MFRI) et des parties prenantes de troisième rang; défaut de concordance entre le troisième élément de l'arbre des problèmes et la présentation du Produit 3; définition imprécise du deuxième indicateur du Produit 2; médiocre présentation de la démarche et des méthodes de mise en œuvre et plan de travail et perspectives de pérennisation des activités du projet trop optimistes et sans description satisfaisante des dispositions institutionnelles devant permettre un développement ultérieur des activités lancées par le projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Fournir davantage d'informations contextuelles sur la politique du pays (décret ministériel No.P. 70/Menhut-II/2009) en relation avec le travail du projet proposé;
2. Poursuivre l'amélioration de l'analyse des parties prenantes en affinant les rôles de la recherche forestière et de l'Agence de développement (FORDA) dans l'implication du projet. Inclure l'agence d'exécution dans le tableau d'analyse des parties prenantes;
3. Affiner l'analyse du problème en supprimant une phrase répétitive du paragraphe 3 de la page 19 (plantations forestières de Cempaka...) jusqu'à la fin de la page 20;
4. Examiner la viabilité d'une extension des plantations de Cempaka hors forêts;
5. Améliorer la matrice du cadre logique en définissant un indicateur qui permette d'évaluer la réalisation du Produit 2 (Plantations en participation plus nombreuses dans les collectivités). Par exemple, un nombre donné de collectivités et de personnes qui participeront à des programmes de formation à la plantation du Cempaka. Il est suggéré que l'actuel indicateur désigné comme « Forum des parties prenantes instauré dans le Nord de Sulawesi » correspondant au Produit 2 soit déplacé au Produit 3 (Politique en faveur de la conservation et de l'exploitation du Cempaka formulée);
7. Parfaire la présentation du Produit 3 en liaison avec la troisième cause de l'arbre de la problématique ;
8. Poursuivre l'amélioration de la section 3.2 (Démarches et méthodes de mise en œuvre) en explicitant la façon dont le cadre institutionnel sera renforcé au travers des activités du projet ;
9. Affiner le plan des travaux en revoyant la charge de travail correspondant aux Produits 1 et 2, car aucune des activités qui leur correspondent ne sont réparties dans les trimestres 1 et 2 de l'année 1 ;

10. Préciser la disposition budgétaire devant permettre d'effectuer les travaux de recherche et d'aménager 100 ha d'une parcelle de démonstration pour les plantations de Cempaka ;
11. Améliorer l'évaluation des risques et définir des mesures plus efficaces destinées à les atténuer;
12. Améliorer les perspectives de pérennisation du projet en précisant les arrangements institutionnels devant assurer la poursuite ou le développement ultérieur des activités lancées par le projet ;
13. Améliorer le point 4.1.1 (Agence d'exécution et partenaires) en décrivant les capacités de l'Agence d'exécution dans le cadre du travail proposé et sa relation avec les catégories cibles et les partenaires;
14. Améliorer le point 4.1.4 (mécanismes de participation des acteurs) en envisageant la création d'un comité consultatif chargé de fournir un lieu où les parties prenantes apporteront leurs contributions au projet;
15. Améliorer la section 4.3.2 sur l'intégration des enseignements du projet en exposant comment les résultats du projet seront intégrés dans les politiques et les plans locaux ou nationaux; et
16. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 43ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 647/12 (F)

Appui à la restructuration de l'Office de Développement et d'exploitation des Forêts (ODEF) au Togo (Togo)

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de cette proposition de projet, qui est assez simple et directe: restructuration de l'ODEF (Office de Développement et d'Exploitation des Forêts) au Togo, tout en développant une stratégie ou un plan d'action pour la nouvelle institution en prévoyant l'adaptation du cadre juridique en conséquence. Toutefois, le Panel a noté qu'il était nécessaire d'améliorer l'objectif de développement tout en poursuivant l'élaboration des Produits, lesquels devraient s'articuler sur les axes suivants: cadre juridique, montage institutionnel, stratégie de développement. Il est nécessaire d'améliorer les résultats attendus à l'issue du projet.

Le Panel a noté que l'ajout d'un cadre logique aurait pu fournir une image nette de la mise en œuvre de ce projet, ainsi que des informations sur les hypothèses et les risques tels que ceux relatifs au personnel de l'ODEF, même si cette proposition de projet, étant proposition petit projet, ne requiert pas en principe de cadre logique. La proposition ne comporte pas d'informations détaillées ni d'éléments précis sur le secteur forestier du Togo. L'analyse du problème n'a pas été suffisamment développée en articulation avec l'analyse des parties prenantes.

Le Panel a de plus constaté que le Ministère de l'environnement et des ressources forestières avait disparu tant que partie prenante primaire, tandis que l'OIBT a été incluse en tant que partie prenante secondaire sans justification valable, et il n'y a aucune explication sur la manière dont les principaux acteurs seront impliqués aux différents stades du processus de restructuration (participation à des ateliers devant produire la validation des différentes étapes). Il n'y avait pas diagramme de circulation montrant comment le processus pourrait être mené en permettant la participation de tous les échelons de l'ODEF (nationaux et infra-nationaux) et d'autres parties prenantes (autres ministères et administrations, secteur privé, etc.) et avec le soutien d'un expert international ou d'une société du même métier. Les cahiers des charges du cabinet sous-traitant n'a pas été suffisamment détaillé dans la proposition de projet. Il a été demandé pourquoi aucune activité n'a été prévue dans le premier mois du plan des travaux.

Le Panel a de plus noté que la durée de 12 mois semblait trop brève pour la réalisation de ce projet (18 mois semble être plus réaliste) et il n'est point fait état de la mise en place d'un comité directeur du projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Précisez l'origine du projet par rapport à la situation actuelle du secteur forestier au Togo, qui devrait être détaillée et ajoutée à la proposition de projet ; expliquez quelle est la mission et le rôle de l'ODEF aujourd'hui et pourquoi vous estimez qu'une réforme institutionnelle est nécessaire ;
2. Améliorez la présentation des résultats attendus l'après l'achèvement du projet : impact positif sur la gestion durable de la forêt et sur tout le secteur forestier en général, meilleure vision à moyen et à long terme du développement du secteur forestier reposant sur un nouveau plan d'action;
3. Améliorer l'analyse du problème et de l'arbre des problèmes en articulation avec l'analyse des parties prenantes tout en assurant la logique verticale qu'il se doit;
4. Redéfinir ensuite l'objectif de développement, l'objectif spécifique et les produits, en conformité avec les éléments ci-dessus (cadre juridique, montage institutionnel, et stratégie de développement);
5. Souligner la coordination des acteurs devant participer à la restructuration de l'ODEF et en ajoutant l'organigramme montrant comment le processus pourrait être conduit afin en assurant la participation de toutes les parties prenantes, le Ministère de des forêts devrait être au nombre des acteurs principaux lui aussi. Le rôle du bureau d'études international dans la conduite du processus devrait être lui aussi brièvement présenté ici;

6. Ajouter un cadre logique simple, même s'il s'agit d'un petit projet, afin de fournir une image claire de sa mise en œuvre; l'objectif spécifique pourrait s'énoncer ainsi: "la réforme institutionnelle de l'ODEF est accomplie". Les Produits proposés attendus pourraient être: (i) nouveau cadre institutionnel de l'ODEF mis en place; (ii) projet de décret de la nouvelle institution soumis au gouvernement, et (iii) plan d'action quinquennal adopté pour la nouvelle institution;
7. Améliorer l'analyse des parties prenantes, en incluant le ministère de l'Environnement et des Ressources forestières tout en retirant l'OIBT;
8. Modifier le plan de travail en donnant effet aux deuxième et quatrième recommandations spécifiques et porter la durée du projet à 18 mois;
9. Ajouter une partie traitant spécifiquement des hypothèses, risques et de la pérennisation en articulation avec à le cadre logique;
10. Améliorer les termes de référence du bureau d'études en dressant un cahier des charges détaillé comportant une ventilation de ses coûts;
11. Modifier la part budgétaire OIBT en fonction de l'évaluation d'ensemble ci-dessus et des recommandations spécifiques, en procédant comme suit :
 - a) Les tableaux du budget par rubriques et par source (OIBT et l'Agence d'exécution), qui découlent de la grille budgétaire principale, doivent être ventilés au niveau des postes inscrits dans chacune des rubriques du budget,
 - b) ajuster le poste 81 en y inscrivant le taux standard de 10 000,00 dollars EU par an pour les coûts de suivi et évaluation (20 000 dollars EU pour un projet de deux ans),
 - c) recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de 8 % du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82) ;
et
12. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 43ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 649/12 (F)

Requalification et restauration des zones dégradées en vue de récoltes et de productions durables de caoutchouc naturel (*Hevea Brasiliensis*) dans le département de Guaviare (Colombie)

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté l'importance de cette proposition qui vise à consolider les activités de base lancées et produites par le projet PD 32/99 Rev.1 (F): Aménagement forestier à finalité de production dans la zone de « réserve paysanne » du Guaviare. Il a également constaté que la proposition de projet de suivi était axée sur l'aménagement de 200 ha de plantations d'hévéas pour la production de caoutchouc naturel dans les terroirs ruraux et autochtones de la municipalité de Retorno, et sur l'apport d'une assistance technique et un encadrement aux paysans et producteurs villageois de caoutchouc naturel. Toutefois, le Comité a estimé que cette proposition aurait dû être bloquée par le Secrétariat de l'OIBT et renvoyé à l'organisme soumissionnaire avant d'être évalué par le Panel, car elle est très mal rédigée et formulée et ne respecte pas le modèle du Manuel OIBT de formulation des projets. Dans l'ensemble, cette proposition était très faible et difficile à évaluer, sachant qu'il lui manque de nombreux éléments pour ce faire, notamment des informations générales importantes et même une agence d'exécution. En particulier, l'argumentaire de la rentabilité économique des activités proposées n'est pas exposé. En outre, l'analyse du problème n'a pas grand sens et les Produits ne sont pas clairement définis. Le Panel a également noté que le projet ne prévoyait pas suffisamment de personnel homologué susceptible d'assurer la continuité à long terme de ses activités à l'issue de son achèvement.

Qui plus est, il n'y a pas de lien clairement établi entre les résultats du projet précédent et les activités proposées de celui-ci. En outre, alors que le rapport d'achèvement du projet précédent mentionne l'élaboration de 27 plans de gestion forestière dont six axés sur la sylviculture de l'hévéa et la filière du latex, aucun d'entre eux ne peut servir de référence car ceux-ci n'ont pas été archivés à l'OIBT dans les dossiers de ce projet. En outre, il n'est pas clairement indiqué que le projet précédent a atteint son résultat attendu consistant à créer 250 ha de plantations forestières.

Compte tenu des observations ci-dessus et de l'importance des objectifs et visées de ce projet, le Panel a estimé qu'une proposition entièrement nouvelle devrait être formulée de manière participative en y associant tous les acteurs, avant d'être soumise à l'OIBT selon le modèle de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets 2009 (n° 13, série GI), et en particulier son appendice A. Il est en outre suggéré d'envisager l'application des Lignes directrices OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires dans le cadre de l'exécution de ce projet.

B) Conclusion

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 650/12 (F)

Développement intégré des forêts côtières avec la participation des populations riveraines (Côte d'Ivoire)

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a constaté que la proposition de projet PD 650/12 (F) était identique à la proposition de projet précédente PD 592/11 (F), qui a fait l'objet d'une évaluation ex-ante et a été classée en Catégorie 4 par le quarante et unième Panel d'experts. Il n'est donc pas surprenant que le présent 43^e Panel d'experts produise une évaluation globale et arrive à une conclusion qui sont similaires à celles du 41^e Panel, voir ci-dessous.

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet visant à la conservation des écosystèmes forestiers côtiers du sud-ouest de la Côte d'Ivoire à travers une approche intégrée du développement requérant la participation des populations riveraines. Néanmoins, le Panel a noté que la portée du projet était trop large allant de la protection de la faune au développement de l'écotourisme.

Le Panel a noté que la proposition de projet comportait des faiblesses majeures dans les sections et sous-sections suivantes: bien que l'origine du projet ait été clairement indiquée, aucune information n'a été fournie sur le projet financé par le Fonds de développement européen visant à atténuer l'impact de l'ouverture de la route reliant Abidjan à San Pedro, la pertinence par rapport aux objectifs et priorités de l'OIBT n'a pas été bien justifiée ; la carte présentée est celle du pays tout entier et n'indique pas avec précision les stations du projet; les aspects culturels, économiques, environnementaux et sociaux ne sont pas clairement présentés en ce qui concerne notamment les plantations de caféiers et de cacaoyers installées dans périmètres forestiers classés; l'analyse des intervenants est très faible avec seulement trois groupes d'intervenants énumérés; l'analyse du problème n'a pas été suffisamment étoffée et les causes principales et sous-causes n'ont pas été correctement identifiées, l'arbre de la problématique et l'arbre des objectifs ne font pas clairement ressortir la relation de cause à effet qui sous-tend le problème principal, la matrice du cadre logique est sans indicateurs spécifiques, mesurables, appropriés, réalistes et limités dans le temps (SMART), et les principales hypothèses sont faibles; l'objectif de développement et l'objectif spécifique sont définis en termes trop larges ; les produits et les activités connexes sont formulés sans lien évident avec l'analyse du problème ; le plan de travail accuse des faiblesses et se trouve articulé sur des activités inadéquates et des interventions du projet inadaptées, le budget est très élevé avec 62% des fonds OIBT affectés à la sous-traitance et à l'acquisition de biens d'équipement tout en ne faisant apparaître aucune dotation aux moyens de subsistance des populations riveraines; les hypothèses, les risques et la viabilité ainsi que la diffusion des résultats du projet et l'intégration des enseignements à tirer du projet ne sont pas présentés de façon satisfaisante. Le Panel a également relevé le manque d'informations concernant les sections et sous-sections suivantes: résumé du projet absent; aucune information sur le montage institutionnel et les questions d'organisation; indicateurs d'impact et indicateurs de résultats absents au regard de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique; et le mécanisme de participation des acteurs est absent de la proposition.

Le Panel a donc estimé que l'intention du projet était mal articulée dans cette proposition, sachant que des informations et des données sont manquantes ou insuffisantes ou incohérentes dans la plupart des sections et sous-sections. Par conséquent, le Panel ne peut pas recommander cette proposition à l'examen du Comité.

B) Conclusion

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 651/12 (F)

Bonne gouvernance et lutte contre la pauvreté dans la protection des forêts classées (Côte d'Ivoire)

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a constaté que la proposition de projet PD 651/12 (F) était identique à la proposition de projet précédente PD 593/11 (F), qui a fait l'objet d'une évaluation ex-ante et a été classée en Catégorie 4 par le quarante et unième Panel d'experts. Il n'est donc pas surprenant que le présent 43^e Panel d'experts produise une évaluation globale et arrive à une conclusion qui sont similaires à celles du 41^e Panel, voir ci-dessous.

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet qui vise à contribuer à la réhabilitation et à la gestion durable de forêts classées de Côte d'Ivoire par des activités conduisant à l'arrêt de défrichement et mettant en œuvre à la fois des mesures préventives et répressives.

Toutefois, Le Panel a noté que la proposition de projet n'avait pas été bien articulée et que: la carte fournie était celle du pays tout entier sans localisation précise des stations du projet; les résultats escomptés à l'achèvement du projet ne précisent pas quelle est la stratégie actuelle qui doit être remplacée; l'analyse des intervenants est très faible et limité à trois groupes de parties prenantes et en se référant à un groupe d'agriculteurs côtier qui n'est pas plus amplement définie; l'analyse du problème manque de précision et le problème clé n'est pas correctement identifié, cependant que les principales causes ne sont pas mises en relation avec le problème principal ; la matrice du cadre logique est faible avec des produits qui ne résultent pas des causes principales du problème clé, et les indicateurs et les principales hypothèses n'ont pas été correctement formulés, les produits et les activités connexes sont formulés sans corrélation nette avec l'analyse du problème et l'arbre à problèmes ; le budget est très élevé avec 72% des fonds alloués à la sous-traitance et aux biens d'équipement; les hypothèses, les risques et la durabilité sont discutables, sans une explication claire sur la stratégie du projet contribuant à résoudre les principaux problèmes identifiés. Le Panel a également relevé le manque d'informations concernant les sections et sous-sections suivantes: résumé du projet absent; aucune information sur le montage institutionnel et les questions d'organisation.

Le Panel a donc estimé que toutes les sections et sous-sections présentaient des faiblesses fondamentales. Par conséquent, le Panel ne peut pas justifier une recommandation de cette proposition à l'examen du Comité.

B) Conclusion

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 652/12 (F)

Réhabilitation des forêts classées en zone de savane avec la participation des populations riveraines (Côte d'Ivoire)

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a constaté que la proposition de projet PD 652/12 (F) était identique à la proposition de projet précédente PD 591/11 (F), qui a fait l'objet d'une évaluation ex-ante et a été classée en Catégorie 4 par le quarante et unième Panel d'experts. Il n'est donc pas surprenant que le présent 43^e Panel d'experts produise une évaluation globale et arrive à une conclusion qui sont similaires à celles du 41^e Panel, voir ci-dessous.

Le Panel a reconnu la pertinence du projet portant sur la réhabilitation des forêts classées dans les zones de savane de Côte d'Ivoire à travers des activités de boisement à réaliser avec la participation des communautés locales.

Toutefois, le Panel a noté que la proposition de projet n'avait pas été bien formulée et que ses principaux éléments accusaient des faiblesses ou des imprécisions, à savoir : l'origine du projet insuffisamment expliquée; la carte du territoire national sans localisation précise des stations du projet ; les résultats escomptés à la fin du projet énoncés sans explication de la manière dont ce projet à base communautaire est susceptible de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines; l'analyse des parties prenantes est très faible sachant qu'elle envisage les populations riveraines comme un tout homogène en laissant de côté le ministère des forêts; l'analyse du problème n'est pas correctement exposée tandis que l'arbre de la problématique et l'arbre des solutions sont trop généraux; la grille du cadre logique manque à la fois de logique horizontale et de logique verticale, ce qui rend difficile l'évaluation et la compréhension du but du projet; l'objectif de développement et l'objectif spécifique n'ont pas été formulés en termes concis ni précisément liés à l'analyse du problème, à l'arbre des objectifs ou à celui de la problématique; produits et des activités connexes formulés sans lien évident avec l'analyse du problème; budget très élevé avec 75 % des fonds OIBT affectés à la sous-traitance et aux biens d'équipement, mais sans affectations de fonds aux moyens de subsistance des populations riveraines; hypothèses, risques et viabilité futures ont été insuffisamment élaborés par rapport à la matrice du cadre logique. Le Panel a également noté le manque d'informations concernant les sections et sous-sections suivantes: résumé du projet absent; aucune information sur le montage institutionnel et les questions d'organisation; indicateurs d'impact et indicateurs de résultats absents au regard de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique.

Au vu de ces considérations, le Panel a estimé qu'aucune des sections et sous-sections n'a été convenablement élaborée, ce qui conduit le Panel à estimer que cette proposition n'est pas recommandable au Comité.

B) Conclusion

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 653/12 (F)

Aménagement de plantations forestières en peuplements multispécifiques et monospécifiques dans la Zone de transition de l'assemblée de district de Biakoye au Ghana, en recourant à des stratégies de réduction de la pauvreté (Ghana)

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté que la proposition de projet, qui a été bien rédigé et structuré, respectait les objectifs et les priorités de l'OIBT. Le Panel a également noté que la proposition de projet fournissait des éléments pertinents dans presque toutes les sections et sous-sections du document: une origine solide et un objectif de développement un objectif spécifique clairs conduisant à une description de la stratégie qui vise à lutter contre la pauvreté par le développement de plantations forestières mixtes dans la zone de transition l'assemblée du district de Biakoye au Ghana. Toutefois, le Panel a aussi noté que la proposition de projet pourrait encore être améliorée dans certaines sections et sous-sections et il a suggéré les recommandations spécifiques mentionnées ci-dessous à cet effet. Par exemple, les résultats attendus après l'achèvement du projet ont été insuffisamment élaborés. La question foncière n'a pas été clairement expliquée, et l'octroi de terrains fera partie de la contribution homologue en nature. En ce qui concerne le budget, la question du réalisme des coûts d'achat des véhicules est posée de même que le montant des coûts de suivi et examen de l'OIBT, très élevé pour un projet de 2 ans.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Poursuivre l'élaboration des résultats attendus après l'achèvement du projet, en conformité avec les directives fournies dans le manuel OIBT de formulation des projets;
2. Fournir, à la sous-section 1.3.2, une explication claire de la question foncière, car l'octroi de terrains fera partie de la contribution homologue en nature prévu pour le Ghana par l'entremise de l'agence d'exécution;
3. Réviser le budget OIBT en donnant effet à l'évaluation d'ensemble ci-dessus **ainsi qu'aux** recommandations spécifiques, et en procédant de la manière suivante :
 - a) Les tableaux budgétaires par composantes et par sources (OIBT et l'Agence d'exécution), tirés de la grille budgétaire principale, doivent être ventilés par poste pour chacune des rubriques du budget,
 - b) Ajuster le poste 81 en y inscrivant le taux standard de 10 000,00 dollars EU par an pour les coûts de suivi et évaluation (20 000 dollars EU pour un projet de deux ans),
 - c) inscrire au poste budgétaire 82 la somme forfaitaire de 15 000 dollars par an s'agissant des frais de suivi et d'évaluation à mi-parcours, finals et ex-post,
 - d) recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de 8 % du total OIBT des coûts du projet (sur la somme des postes budgétaires 10 à 82); et
4. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 43ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a pris acte des efforts fournis pour donner effet aux recommandations spécifiques du quarante-deuxième panel d'experts. Il estime cependant encore que certaines d'entre elles, notamment celles dont dépend la réussite du projet, n'ont pas été suffisamment suivies d'effet dans la proposition révisée. Dans cette optique, le Panel a noté la nécessité d'une nouvelle amélioration de la proposition dans les sections et sous-sections suivantes: la conformité avec les objectifs de l'OIBT, l'identification préliminaire des problèmes, les approches et des méthodes, le plan des travaux et les budgets.

Le Panel a reconnu l'importance de promouvoir la gestion durable des forêts communautaires situées dans la plaine du Mono au Togo, et la nécessité de fournir une assistance (par le biais de la mise en œuvre d'un avant-projet) à un processus participatif de formulation d'une proposition de projet à cette fin ; il a cependant noté les faiblesses suivantes : la participation des collectivités concernées doit être décrite avec précision dans la section concernant les démarches et les méthodes, le défaut de cohérence entre le tableau 3.2 (activités, apport et coûts unitaires) et le plan des travaux en raison de l'ajout du produit 1 et des activités qui lui correspondent, lesquelles doivent être considérées comme activités de routine préparatoires au lancement et à la mise en œuvre de tout avant-projet ou projet OIBT. Le calendrier des activités 3.1 et 3.2 n'a pas été correctement inscrit dans le plan de travail. Le Panel a également noté que le budget par rubrique n'avait pas été suffisamment ventilé pour permettre de distinguer clairement les sources de financement (OIBT et l'Agence d'exécution). Enfin, le Panel a noté que l'organigramme du dispositif d'exécution est toujours absent.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Améliorer l'explication ajoutée en dessous de chaque objectif de l'OIBT considéré comme compatible avec l'objectif de développement du futur projet qui doit être élaboré à travers l'exécution de cet avant-projet, tout en veillant à la cohérence avec les effets mentionnés dans l'arbre de la problématique;
2. Poursuivre l'amélioration de l'identification préliminaire des problèmes en décrivant seulement les collectivités devant être directement touchées par le problème identifié et que doit traiter le futur projet, parmi celles qui sont énumérées à la section 2.2;
3. La section relative aux démarches et méthodes appelle encore certaines améliorations par l'apport d'informations spécifiques sur les collectivités et populations devant être associées à la mise en œuvre du futur projet,
4. Améliorer le plan de travail en reprogrammant l'activité 3,1 au cinquième mois après la fin de l'Activité 3.2 qui a trait à validation des résultats d'avant-projet lesquels devant être exploités dans l'élaboration d'une proposition de projet à part entière;
5. Ajouter l'organigramme correspondant au dispositif d'exécution;
6. La part budgétaire de l'OIBT doit être révisée selon les termes de l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques et en procédant de la façon suivante:
 - a) Les grilles budgétaires par composantes et par source (OIBT et Agence d'exécution), découlant du tableau budgétaire principal, doivent être ventilées par postes à l'intérieur de chacune de leurs rubriques.
 - b) Supprimer le poste budgétaire 64 qui constitue un doublon du poste 41,
 - c) Ventiler le poste budgétaire 31.3 (Autres),
 - d) recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste budgétaire 83) spécifiés au budget en les rendant conformes à la nouvelle norme de 8 pour cent du total des coûts OIBT de cet avant-projet; et

7. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 43ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition d'avant-projet appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition d'avant-projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté que l'objectif de l'avant-projet était de parachever la proposition de projet à part entière en correspondance avec le développement de la composante gabonaise d'une initiative transfrontalière, dans l'espace TRIDOM (Réseau trinational d'aires protégées transfrontalières dans trois pays: Cameroun, Congo-Brazzaville et Gabon). La proposition de projet, qui doit être formulée, est censée porter sur l'aménagement et la gestion du complexe transfrontalier du parc national de Kom-Sanctuaire à gorilles de Mengamé au Cameroun, en harmonie avec la zone protégée de Minkébé au Gabon, dans le cadre d'une initiative transfrontalière entre le Cameroun et le Gabon.

Les objectifs de cet avant-projet ne sont pas apparus nettement au Panel. Bien que le but de ce PPD soit présenté comme étant celui de « finaliser » PD 66/01, le document ne présente pas d'informations suffisantes expliquant ce qui est resté inachevé dans ce projet. La proposition de projet originale était censée porter sur l'aménagement et la gestion du sanctuaire à gorilles transfrontalier de la frontière entre le Cameroun et le Gabon. Le rapport d'achèvement du projet PD 66/01 témoigne que le projet original accusait de nombreuses faiblesses et que son déroulement a été continuellement retardé. Il s'est accompli en 100 mois au lieu des 24 initialement prévus. D'importants résultats inscrits à ce projet n'ont pas été réalisés, il s'agit notamment du plan de gestion de l'aire protégée qui n'a pas été approuvé à l'achèvement du projet et des aspects relatifs à la conservation transfrontalière qui n'ont pas été réalisés. Ces conclusions et résultats de PD 66/01 Rev.1(F) n'ont pas été résumés dans la proposition d'avant-projet. N'a pas été suffisamment justifiée ni expliquée la manière dont un projet de seconde phase corrigerait le défaut de capacité institutionnelle et managériale dont a souffert le premier projet ; en conséquence, l'on ne peut que fortement mettre en doute les perspectives de réussite et de pérennisation d'une proposition de projet de seconde phase formulée dans ces conditions et par le truchement d'un PPD.

Le Panel a de plus constaté que le document de projet lui-même souffrait d'un défaut de structure, où l'on note l'insuffisance des apports et de l'engagement des acteurs concernés – cet engagement devant intervenir antérieurement à l'élaboration du document. De plus ses auteurs devrait faire en sorte de formuler le budget selon les lignes directrices du nouveau manuel de projets ; il manque par exemple dans ce budget une colonne des unités de comptabilisation. Les contributions de l'UICN et du Gouvernement gabonais devraient être séparées. Nombre des provisions budgétaires sont trop élevées ou devraient être comptabilisées en partie à la charge de l'agence d'exécution. De même n'ont pas été bien exposés le stade actuel du classement du parc national de Kom et l'interaction avec le projet TRIDOM du FEM, exécuté dans le même espace. Compte tenu du chevauchement de toutes ces initiatives, il conviendrait de s'attacher, avec l'ensemble des acteurs impliqués, à fournir un éclairage sur la manière dont tous ces processus entreraient en interaction avant de soumettre une autre proposition d'avant-projet ou de projet à l'OIBT pour examen.

Le Panel mentionne une fois de plus que l'axe de travail de tout projet futur ne doit pas seulement être d'entreprendre de nouveaux développements dans cet espace mais de savoir comment éviter le retour des mêmes échecs que ceux des projets passés en y trouvant des solutions. Enfin, le Panel a constaté qu'il était nécessaire de procéder à l'évaluation à posteriori du projet achevé PD 66/01 Rev.1 (F) avant de formuler tout nouveau projet, cela afin de profiter des enseignements dégagés par cette évaluation. Le Panel souligne, dans le droit fil des recommandations récemment émises dans le rapport de méta-évaluation des évaluations de projet à posteriori, que toute évaluation à posteriori d'une phase précédente constitue un préalable à la formulation de la phase de projet suivante.

B) Conclusion

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que cette toute première proposition soumise par le gouvernement du Bénin, nouveau membre de l'OIBT depuis l'entrée en vigueur de l'AIBT de 2006, était bien formulée et structurée, dans le respect du modèle stipulé dans le Manuel OIBT de formulation des projets. En outre, l'objectif de développement, les objectifs spécifiques, les résultats attendus, les démarches et les méthodes sont articulés correctement et avec précision dans la proposition. Il est cependant nécessaire d'améliorer les sections et sous-sections suivantes: l'objectif spécifique, qui n'est pas formulé en conformité avec les lignes directrices fournies dans le manuel OIBT de formulation du projet, la conformité avec les objectifs de l'OIBT en faisant référence à l'AIBT de 1994 au lieu de l'AIBT de 2006, la durée prévue de l'Activité 1.2 qui discutable car elle semble un peu brève pour pouvoir mener une étude d'inventaire sur les mangroves, la grille budgétaire principale par activité est absente alors que c'est d'elle que doivent découler les autres grilles budgétaires, absence de comptabilisation des coûts budgétaires de la technologie et des données permettant d'élaborer la carte d'aménagement des formations des zones cibles, et le budget de l'agence d'exécution ne figure pas dans son profil.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Améliorer la section relative à la conformité avec les objectifs de l'OIBT de l'AIBT de 2006 en citant ceux qui sont pertinents et développer succinctement au titre de chacun d'eux la manière dont le projet devant être formulé par le truchement de l'avant-projet œuvrera à son accomplissement;
2. Réécrire l'objectif spécifique comme suit : « Évaluer l'état des mangroves sur le littoral béninois en vue de formuler une proposition de projet devant reconstituer cet écosystème et pérenniser sa gestion ».
3. Ajouter la grille budgétaire par activités, qui est utile pour comprendre les autres grilles budgétaires;
4. Améliorer le plan de travail en accordant la durée nécessaire à l'exécution de l'activité 1.2 ;
5. Améliorer le profil de l'agence d'exécution en ajoutant le budget d'ensemble des trois exercices annuels écoulés ;
6. Ajuster le budget de l'OIBT de la façon suivante :
 - a) ajouter les coûts de la technologie et des données nécessaires à l'élaboration de la carte la carte d'aménagement des formations des zones cibles,
 - b) inscrire au poste budgétaire 82 la somme forfaitaire de 15 000 dollars par an s'agissant des frais de suivi et d'évaluation à mi-parcours, finals et ex-post,
 - c) recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste budgétaire 83) spécifiés au budget en les rendant conformes à la nouvelle norme de 8 pour cent du total des coûts OIBT du projet; et
7. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 43ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulèvements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PD 608/11 Rev.1 (I)

Initiative de réduction de l'empreinte carbone et d'amélioration de l'exploitation des produits ligneux tropicaux malaisiens s'appuyant sur une analyse du cycle de vie (Malaisie)

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté que les auteurs avaient amélioré la proposition au point de donner pleinement effet à toutes les recommandations du Panel précédent.

B) Recommandation spécifique

Dans le cadre de la pérennisation du projet, le rapport d'achèvement du projet devra mettre en évidence le cadre de la ré-application de la méthode mise au point d'évaluation du cycle de vie et d'empreinte carbone s'agissant d'autres essences dans d'autres régions tropicales.

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration des amendements.

PD 612/11 Rev.1 (I)

Développement rural communautaire par une production rentable de charbon de bois et de briquettes à partir de rebuts de coupes forestière et de biomasse du maïs dans le district Afram Plains de la République du Ghana (Ghana)

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a rappelé l'importance de ce projet dans l'amélioration des rendements matière de la production de charbon de bois et de briquettes et de sa contribution à l'exploitation efficace des ressources forestières et à la gestion durable des forêts.

Le Panel a également reconnu que les auteurs avaient amélioré la proposition en fonction de son évaluation et en donnant effets à ses recommandations. Toutefois, le Panel a estimé que la proposition de projet pourrait être encore améliorée dans certains aspects, précisés dans les recommandations spécifiques ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

Cette proposition doit être révisée en répondant à l'évaluation d'ensemble ci-dessus **ainsi que** les recommandations spécifique, et en procédant de la manière suivante:

1. Exposer l'état actuel de l'implication des acteurs dans la proposition de projet (2.1.2);
2. Ajouter au point 2.1.3 une explication du problème identifié avec l'arbre du problème ;
3. Améliorer les indicateurs de la grille du cadre logique pour en faire des indicateurs SMART (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et limités dans le temps);
4. Réexaminer la part budgétaire de l'OIBT et la réviser en accord avec le Manuel OIBT de formulation des projets. Vérifier une seconde fois le calcul budgétaire afin de s'assurer de sa cohérence ;
5. Au point consacré à l'équipe de direction du projet (4.1.2) présenter les modalités par lesquelles la gestion durable des forêts sera prise en compte;
6. Dans le Comité de pilotage du projet (4.1.3) envisager une modification de la composition du Comité directeur du projet en y introduisant un ou plusieurs représentants des bailleurs de fonds ;et
7. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 43ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PD 639/12 (I) Relancer l'enseignement de la sylviculture au Liberia II (Liberia)

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance et la pertinence de la relance de l'enseignement forestier au Libéria en fournissant un appui technique et en mettant en œuvre des programmes d'enseignements idoines, ainsi que l'importance d'augmenter le taux d'absorption des diplômés expérimentés par le marché du travail. Bien que le Panel estime qu'il s'agisse d'un sujet crucial, il a également relevé que la proposition avait été mal formulée et qu'elle n'était pas conforme avec le Manuel OIBT de formulation des projets (troisième édition).

Lors des discussions portant sur cette proposition de projet, le Secrétariat de l'OIBT a indiqué que la phase I était toujours en cours et que le rapport final n'avait pas encore été produit ni remis à l'OIBT. Le Panel a donc recommandé de soumettre à nouveau une proposition de projet après l'achèvement de la phase I et a suggéré ce qui suit à cet égard:

- La section "Conformité avec les objectifs et priorités de l'OIBT " ne parvient pas à expliquer en quoi le projet a trait aux objectifs de l'OIBT énoncés dans l'AIBT de 2006;
- La section consacrée aux « aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux » devrait être révisée et apporter un meilleur éclairage car les aspects économiques et environnementaux ne sont pas assez fournis en informations;
- La section « Résultats escomptés à l'achèvement du projet » doit énumérer des résultats tangibles plutôt que de dresser des hypothèses;
- La section « Montage institutionnel et questions organiques » ne fournit pas d'informations sur la façon dont les acteurs seront impliqués dans la mise en œuvre des activités du projet;
- La section « Analyse des parties prenantes » omet d'expliquer qui sont les acteurs, la proposition ne prend pas en compte l'implication des établissements d'enseignement (secteur de l'éducation) comme acteurs primaires ;
- Le problème principal décrit dans l' « arbre à problèmes" est mal formulé. Plutôt que d'identifier le problème clé comme un manque d'infrastructure et d'équipements de formation, celui-ci devrait être cantonné à la demande sur le marché des emplois forestiers et à sa mise en relation avec le programme de formations. Ne formuler qu'un seul objectif spécifique comme le préconise le Manuel OIBT de formulation des projets. En conséquence, le cadre logique doit être révisé en fonction de l'arbre de la problématique.
- Les Produits et activités doivent être simplifiés et leurs éléments respectifs doivent être regroupés en grands produits et activités. Les activités relatives à la manière de préparer les matériaux didactiques et d'élaborer les programmes de formation doivent être mises en exergue davantage que l'acquisition de matériel et d'infrastructures de formation;
- La partie où sont traitées les « démarches et méthodes d'exécution » doit être entièrement réécrite et au lieu de détailler les enseignements, les auteurs devraient s'attacher à la manière dont ils répondront aux attentes du marché de l'emploi ;
- Le budget doit être formulé conformément au Manuel OIBT de formulation des projets;
- La partie relative à la pérennisation des activités du projet est mal formulée;
- La « structure de direction » n'explique pas les rôles de chacun des organismes concernés;
- Le « mécanisme de participation des acteurs » omet de décrire comment les acteurs seront impliqués dans les activités du projet, et il ne définit aucune partie prenante; et
- Au titre du "Curriculum vitae du personnel du projet" il n'est fourni aucune explication des tâches et responsabilités du personnel.

B) Conclusion

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PPD 158/12 (I)

Promotion des espèces végétales à forte valeur économique et à usages multiples, à travers la valorisation des jachères, l'enrichissement des forêts communautaires, en vue de la lutte contre la pauvreté au Cameroun (Cameroun)

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence de la proposition au Cameroun et a pris acte de la précision de l'identification du problème préliminaire, à savoir l'enlèvement progressif d'espèces végétales importantes et par suite la dégradation des ressources forestières.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte les éléments suivants:

1. Au point 1.2.1 « Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT », souligner la façon dont la proposition d'avant-projet contribue à la réalisation des objectifs de l'OIBT qui ont été énumérés;
2. À la section 3.2 « Activités, apports et coûts unitaires », fournir une explication des activités qui seront effectuées par l'avant-projet et qui ont été utilisés dans la formulation du budget. Indiquer également le raisonnement qui sous-tend le choix de ces activités.
3. En ce qui concerne la section 3.3 « Approches et méthodes », donner des précisions sur la façon dont les acteurs seront impliqués dans la formulation d'une proposition de projet.
4. Concernant le plan de travail, il semble que l'activité 1.1 pourrait commencer dans le premier mois du projet.
5. Accorder davantage de temps à l'exécution des activités relevant du Produit 3;
6. S'agissant du budget, la provision au financement des consultants paraît assez élevée, et des efforts devraient être faits pour la réduire ;
7. La section consacrée au « Dispositif de mise en œuvre » doit mieux expliquer le sens de « approche participative » ;
8. Approfondir l'élaboration des dispositions relatives au Suivi et à l'Évaluation par l'OIBT ;
9. Présenter le profil de l'agence d'exécution en annexe; et
10. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 43ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en exergue dans le corps du texte de la proposition révisée (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessite des modifications indispensables et qu'elle doit être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PPD 159/12 (I)

Projet de promotion de la transformation plus poussée de bois par les très petites entreprises (TPE) à travers la création d'un village bois pilote à Ebolowa dans la ville d'Ebolowa au Cameroun (Cameroun)

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence de la proposition au Cameroun ; il estime cependant que des précisions sont nécessaires s'agissant de l'objectif spécifique de l'avant-projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. A la section 2.1 « Conformité avec les objectifs et priorités de l'OIBT », mettre en exergue la manière dont cette proposition d'avant-projet doit contribuer à réaliser les objectifs de l'OIBT qui ont été énumérés, ainsi que les politiques camerounaises ;
2. L'objectif spécifique doit préciser si le but de la proposition est d'augmenter les taux d'exploitation du bois et des essences à bois d'œuvre (« rendements-matière ») ou de pousser le degré de transformation des arbres abattus. Le Panel a noté que la proposition d'avant-projet peut fonctionner dans les deux sens, mais la portée des activités connexes seraient différentes en fonction de la mise au point de l'objectif spécifique;
3. L'arbre à problèmes et les activités de l'avant-projet devraient être modifiées en fonction de l'objectif spécifique. L'arbre à problèmes devrait être plus spécifique et non point trop général ;
4. En ce qui concerne le plan de travail, il est également nécessaire d'expliquer davantage la logique et les carences des activités choisies pour mener à bien cet avant-projet;
5. Le coût de l'activité 1.1 «Analyser la documentation existante » est trop élevé et doit être réduit. De même les grilles budgétaires devraient être révisées afin d'assurer la cohérence entre le plan de travail, le budget par activité et le budget consolidé car il y a quelques erreurs dans les calculs, comme la location de véhicules qui ne figure pas dans le budget consolidé;
6. Dans la section « Approches et méthodes » il est nécessaire d'élaborer davantage la façon dont les acteurs seront impliqués dans l'avant-projet et dans la formulation de la proposition de projet, et
7. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 43ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en exergue dans le corps du texte de la proposition révisée **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessite des modifications indispensables et qu'elle doit être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que l'objectif de ce projet était de renforcer la capacité des PME forestières en vue de pouvoir s'assurer de manière durable que le bois produit et commercialisé provient de concessions forestières et de forêts communautaires indigènes qui sont en gestion durable. Ce projet repose sur l'expérience acquise dans trois projets antérieurs qui ont été soumis et financés par l'OIBT.

Le Panel a examiné les modifications contenues dans la proposition de projet révisée en réponse aux observations et recommandations spécifiques formulées par le quarante-deuxième Panel d'experts. Bien que certaines améliorations aient été apportées dans certaines sections par les auteurs en donnant effet aux recommandations du Panel d'experts, la proposition révisée comporte encore quelques faiblesses essentielles telles que l'analyse des parties prenantes, celle de la problématique, l'objectif de développement et les objectifs spécifiques, le cadre logique et le budget du projet. Le Panel a été d'avis que la proposition devrait être révisée en donnant effet aux recommandations détaillées ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

1. La zone ciblée par ce projet n'apparaît pas encore clairement et la carte détaillée de son emplacement géographique devrait être présentée avec plus d'informations sur l'emplacement géographique de ce projet. La carte détaillée est presque la même que la précédente qui doit être modifiée donnant des précisions sur l'emplacement géographique;
2. Des améliorations ont été apportées à la révision des aspects économiques, environnementaux, culturels et sociaux, mais certains renseignements de base pour la zone du projet ciblé sont toujours absents et doivent être fournis;
3. Des explications sur la participation des acteurs à la préparation du projet doivent être clairement précisées et les questions sexospécifiques doivent être pleinement prises en compte sans se contenter de seulement mentionner les hommes et les femmes. Par ailleurs, une clarification est aussi nécessaire sur le rôle et la fonction de l'AIDER dans l'exécution du projet;
4. Il n'y a pas grands changements ni améliorations dans la nouvelle analyse du problème et l'arbre de la problématique qui en découle. Il est difficile, à partir de l'arbre de la problématique, de reconnaître les sous-causes susceptibles de conduire aux causes. L'analyse du problème doit être à nouveau reformulée à la fois dans l'arbre de la problématique et l'analyse textuelle, s'agissant en particulier des liens logiques de sous-causes à causes. En outre, une bonne analyse du problème doit être produite plutôt que de répéter les causes nommées dans le texte;
5. Il n'y a pas d'amélioration dans l'objectif de développement et l'objectif spécifique, avec seulement quelques modifications mineures au niveau des objectifs et des indicateurs. On ne constate aucun changement ni dans le cadre logique s'agissant de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique et l'ajout d'indicateurs quantifiables ça et là ne saurait apporter de solutions. Par conséquent, l'objectif de développement et l'objectif spécifique devrait être reformulés avec clarté et précision;
6. Il n'y a pas eu de réduction dans d'autres rubriques dont 20, 30, 40, 50, 60, 80, sauf une réduction marginale dans le salaire du chef de projet et spécialiste de la traçabilité dans le personnel du projet réduction dont bénéficie à la fois l'OIBT et l'Agence d'exécution. Le budget du projet pour le personnel et les missions extérieures qui représente encore grand pourcentage du budget total être encore réduit. En outre, de nombreuses erreurs de calcul subsistent dans le budget de l'OIBT par rubriques ainsi que dans la fiche de projet qui doivent être reformulés. Le tableau du budget par activité devrait utiliser le modèle requis par l'OIBT;
7. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 43ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en exergue dans le corps du texte de la proposition révisée (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 633/12 (M)

Fruits des forêts africaines : Groupe 6 du Programme PROTA
(Gabon)

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel spécial a noté que la proposition, soumise par le Gouvernement du Gabon et devant être mise en œuvre par les Ressources végétales de l'Afrique tropicale (PROTA), organisme international basé aux Pays-Bas ayant le statut d'une fondation à but non lucratif, était d'améliorer l'accès aux données interdisciplinaires relatives à quelque 600 arbres fruitiers d'Afrique tropicale en tant que base pour la gestion durable des forêts tropicales et d'améliorer le réseautage conduisant à une meilleure coopération et à un meilleur échange d'informations entre les acteurs forestiers. Cette proposition s'inscrit dans le cadre du Groupe 6 du PROTA - Fruits, soit l'un des seize (16) groupes de produits élaborés dans le cadre du programme PROTA dont les parties 1 et 2 de Groupe PROTA 7 – Bois a été mis en œuvre et continue d'être exécuté grâce à un financement de l'OIBT financement respectivement dans le cadre des projets PD 264/04 Rev 0.3 (M, I) « Bois de l'Afrique tropicale partie 1: Groupe 7 (1) au sein du Programme PROTA » (Ghana), qui s'est conclu et a fait l'objet d'une évaluation à posteriori, et PD 479/07 Rev.2 (M) « Bois d'Afrique tropicale -- 2ème partie : Groupe 7(2) dans le cadre du Programme PROTA (Ghana) ».

Dans son évaluation de la Partie 1: Contexte du projet, le Panel a noté que l'intitulé de cette proposition de fournit aucune indication sur ce que ce projet doit faire ou réaliser. L'indication que cette proposition doit couvrir quelque 600 arbres fruitiers dont beaucoup sont aussi des essences à bois d'œuvre appelle certains éclaircissement quant à savoir si et dans quelle mesure cette couverture n'est pas en chevauchement avec le groupe *PROTA 7 (1) et (2) - Bois*. La simple référence d'une pertinence aux objectifs de l'OIBT et à ses priorités devrait être étayée d'une explication de cette pertinence. L'énoncé de la pertinence de cette proposition aux politiques du Gabon est nettement insuffisant et imprécis car il aborde presque exclusivement les orientations stratégiques du programme PROTA et celles d'autres initiatives régionales en Afrique tropicale. Bien que d'une carte indiquant l'emplacement géographique de la proposition ait été fournie, il n'y avait guère de description de l'objet de la proposition, dont il est dit qu'il couvre une quarantaine de pays et il n'y a pas non plus d'explication sur la manière dont cette proposition doit être profitable à ces pays. Le texte des aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux pourrait être présenté séparément et élargi en incluant quelques-uns des détails fournis à la page 7, au titre de l'analyse du problème.

Quant à la partie 2: Justification et objectifs du projet, l'analyse des parties prenantes telles que présentées est tout à fait insuffisante notamment en ce qui concerne les intervenants représentant l'industrie, le commerce et les populations autochtones, et elle devrait être renforcée et présentée dans un tableau exhaustif d'analyse des parties prenantes. L'analyse du problème pourrait également être renforcée en fournissant des explications plus claires sur le problème clé et ses liens avec les principales causes et les effets et en complétant l'arbre des problèmes avec un arbre des solutions à partir duquel pourront être formulés l'objectif de développement, les objectifs spécifiques, les produits et la grille du cadre logique. Comme indiqué, l'objectif de développement ressemble plutôt à un objectif spécifique, tandis que les objectifs spécifiques pourraient être regroupés en deux. Les indicateurs d'impact et de produits tels qu'ils sont présentés sont dépourvus de perspectives chronologiques comme de cibles quantitatives et qualitatives.

En ce qui concerne la 3^{ème} partie, Description des interventions du projet : la présentation d'ensemble est satisfaisante. Cependant, la disparité dans le budget pour le personnel du projet et sa sous-traitance en Afrique par rapport à celui de l'Europe est très accusée et ne manquerait pas de susciter un mécontentement chez le personnel en Afrique comme ce fut le cas avec PD 264/04 Rev.3 (M, I) et PD 479/07 Rev.2 (M). Bien qu'il ait été indiqué que le financement homologue des de \$ 343 511 devait être pourvu par le PROTA et le Gouvernement du Gabon, leurs contributions respectives n'ont pas été clairement indiqués dans le tableau 4. Sur la pérennisation du projet, des doutes ont été émis au sujet de la poursuite du financement du Groupe 6 du PROTA au-delà de son financement dans le cadre de la proposition et de plus amples et plus convaincantes explications seraient nécessaires sur la façon dont le PROTA et son réseau seraient en mesure d'entretenir, d'actualiser et d'étoffer les données devant être produites dans le cadre la proposition au-delà de sa durée d'exécution.

En ce qui concerne la 4^{ème} partie, Dispositions relatives à la mise en œuvre, le Panel a reconnu la nécessité d'une élaboration et d'une diffusion des résultats du projet et d'une intégration de ses

enseignements en vue de lui assurer des retombées au-delà du domaine des organismes universitaires et de recherche et couvrir ainsi des intervenants de la filière notamment dans le commerce, l'industrie et le secteur privé, et toucher également des groupements locaux et des populations autochtones. Comme la portée de cette proposition s'étend à de nombreux pays d'Afrique tropicale, ses auteurs devraient fournir des éléments attestant un soutien (lettres de soutien) de la part de ces pays afin de s'assurer que la mise en œuvre de ce projet de dimension régionale et trans-continentale (Afrique-Europe) bénéficiera de facilitations.

B) Recommandations spécifiques

En vue d'enrichir cette proposition, le Panel a recommandé de la réviser en prenant en compte l'évaluation d'ensemble et les recommandations suivantes:

1. Affiner l'intitulé de la proposition.
2. Déterminer si et dans quelle mesure le Groupe PROTA 6 - Fruits est susceptible de faire double emploi avec le Groupe PROTA 7 (1) et (2) et fournir des éclaircissements appropriés et mesures destinées éviter ou à minimiser pareils risques de chevauchement.
3. Fournir des explications plus claires sur la pertinence de la proposition aux objectifs de l'OIBT et à ses priorités.
4. Fournir une description et une explication claires de la pertinence de la proposition aux politiques et orientations stratégiques du Gabon.
5. Fournir une description du focus de la proposition et de la façon dont il profitera à plus de quarante (40) pays d'Afrique tropicale.
6. Développer et renforcer la sous-section traitant des aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux en distinguant ces différents aspects spécifiques.
7. Renforcer et affiner l'analyse des parties prenantes et présenter un tableau complet de l'analyse des parties prenantes.
8. Renforcer et affiner l'analyse du problème et fournir une explication claire du problème clé et de ses liens avec les principales causes et principaux effets.
9. Compléter l'arbre des problèmes avec un arbre des solutions.
10. Affiner l'objectif de développement.
11. Regrouper les objectifs spécifiques pour n'en garder que deux (2).
12. Affiner la grille du cadre logique en conséquence.
13. Doter les indicateurs d'impact et de résultats dans la grille logique d'une perspective chronologique et de cibles quantitatives et qualitatives.
14. Atténuer et réduire les disparités budgétaires dans le personnel du projet et sa sous-traitance entre le personnel en Afrique et celui intervenant en Europe.
15. Prévoir des mesures visant à atténuer les risques qui pourraient affecter la viabilité de la proposition au-delà de sa durée d'exécution
16. Élargir et élaborer des mesures permettant d'optimiser la diffusion des résultats du projet et d'intégrer les enseignements qui seront tirés de son exécution.
17. Fournir des lettres de soutien des gouvernements des pays visés par la proposition.
18. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 43ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en exergue dans le corps du texte de la proposition révisée **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité pour appréciation définitive.

PD 636/12 (M)

Promotion de la collaboration sino-africaine pour l'amélioration de la gouvernance forestière (Gabon)

Évaluation par le quarante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le but de ce projet est de contribuer à l'harmonisation des cadres d'incitation et de réglementation à la gestion, au commerce des ressources forestières et aux investissements dans la sylviculture dans le Bassin du Congo et entre le Bassin du Congo et la Chine en vue de renforcer le processus FLEGT, d'améliorer la diversification du commerce interrégional du bois issu de forêts en gestion durable tout en réduisant la pauvreté. Cependant, de nombreux cas d'incohérence et points faibles d'importance critique ont été relevés dans cette proposition de projet.

Le Panel spécial a noté que le projet tentait d'amener des exploitants chinois et deux pays sélectionnés (la République du Congo et le Gabon) sur la voie de l'application des lois forestières et de la gestion durable des forêts, mais sachant que l'intitulé du projet fait référence à une collaboration sino-africaine, d'autres pays du bassin du Congo et des exploitants chinois actifs dans le secteur forestier devraient également être inclus dans la proposition de projet, sans limiter celle-ci à ces deux seuls pays (Congo et Gabon). En outre, sachant que des initiatives sur le même sujet ont été prises précédemment dans la région, cette proposition de projet aurait dû mentionner les principales réalisations obtenues dans leur cadre et expliquer quelle serait la valeur ajoutée de ce nouveau projet et comment éviter qu'il ne fasse double emploi avec eux.

Le Panel a également noté que les parties prenantes et l'analyse du problème dans la proposition de projet n'ont pas été clairement élaborées. L'analyse des parties prenantes est tout à fait exhaustive, mais il n'y a aucun élément montrant que les intervenants ont été consultés et qu'ils ont été convaincus par ce que le projet veut réaliser. L'analyse du problème manque de cohérence entre les causes, les problèmes et les effets et l'arbre à problèmes doivent être sensiblement améliorés (pas de relation de cause à effets clairement établie).

Le Panel a également noté que le cadre logique n'avait pas été bien formulé car reposant sur une analyse du problème et des parties prenantes faible et insuffisante. L'objectif de développement semble être conçu de manière trop vague et trop large tandis que l'objectif spécifique demeure imprécis et incohérent. Les indicateurs de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique ne reflètent pas étroitement l'impact et les résultats du projet et les indicateurs de l'objectif spécifique devraient être plus précis. En outre, les produits et les activités semblent mal formulés en raison de confusions entre les objectifs, les résultats, les réalisations et les activités.

Le Panel a également noté que les modalités d'exécution suivantes étaient faibles et incertaines: les rôles et responsabilités spécifiques de tous les gouvernements et des institutions impliqués (mémoire d'accord non produit), la collaboration avec la COMIFAC, la démarche de mise en œuvre du projet, la relation entre l'agence d'exécution et d'autres acteurs (en particulier les opérateurs privés qui auraient dû être identifiés et présentés dans la proposition de projet) et comment collaborer avec les gouvernements et la COMIFAC ainsi que d'autres acteurs régionaux.

Le Panel a relevé certaines autres faiblesses d'importance critique dans les sections et sous-sections suivantes de la proposition de projet : origine et pertinence à l'OIBT insuffisamment expliquées, zone cible non identifiée, aspects socio-économiques devant encore être analysés ; les résultats attendus doivent être plus réalistes et il importe de clarifier la manière dont ils associent un plus grand nombre d'opérateurs, le budget du projet a besoin d'être rationalisé en particulier pour le personnel et les frais de déplacement, et certains tableaux budgétaires ont été dressés en dehors du canevas homologué.

B) Conclusion

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

Évaluation par le quarante-troisième Panel**A) Évaluation d'ensemble**

Le Panel a examiné les modifications contenues dans la version révisée de la proposition d'avant-projet révisée en réponse aux commentaires et recommandations spécifiques formulées par le Panel d'experts en sa quarante et unième réunion. Le Panel d'experts a estimé que ces observations et recommandations relatives à l'origine du projet, à la conformité avec les objectifs de l'OIBT et ses priorités, à sa pertinence à l'égard des stratégies du pays soumissionnaire, au dispositif de mise en œuvre et aux termes de référence du personnel et des consultants financés par l'OIBT avaient été adéquatement suivies d'effet dans la proposition révisée, avec toutefois une exception : celle du liens de cette proposition avec les projets en cours pertinents tel le Projet pilote d'accord social.

Le Panel a toutefois noté que les modifications apportées aux éléments clés de la Partie 2 (Justification de l'avant-projet) et de la Partie 3 (Interventions de l'avant-projet) de la proposition appelaient de toute évidence certaines améliorations. L'identification préliminaire du problème n'a pas été correctement présentée, avec la simple énumération de trop nombreux problèmes centraux qui, avec leurs principaux causes et effets, ne sont pas clairement exposés. Il est par conséquent nécessaire que ces problèmes soient synthétisés et de préférence intégrés dans une problématique unique avec ses causes et effets principaux, en décrivant précisément les catégories qu'elle touche. En raison de la faiblesse de l'identification du problème, l'objectif de développement de la proposition souffre d'un manque de clarté quant à son intention réelle et sa liaison avec son objectif spécifique et son intitulé. En conséquence, la proposition dans son ensemble manque de clarté s'agissant de ce qu'elle vise à résoudre et à réaliser.

Aucune modification n'a été apportée au tableau 1 (activités, intrants et coûts unitaires) non plus qu'au tableau 2 (plan des travaux), comme recommandé par les experts du quarante et unième Panel. Par conséquent, la proposition est restée chargée de trop nombreuses activités qui aurait tout à gagner à être synthétiser et à voir leur nombre réduit. Les informations sur les coûts unitaires de certaines de ces activités, elle non plus, n'ont pas été incluses. Une tentative a été faite de compléter le tableau 3.51 qui avaient été par erreur intitulé « Budget du projet par activité », cependant qu'il ressemble davantage à un budget par rubriques, et tableau 4 a également été intitulé par erreur « Budget du projet par activité et rubriques » alors qu'il apparaît davantage comme un budget par activité. Même dans ces conditions, le tableau 4 tel qu'il est présenté est incomplet, avec le budget de certaines activités identifiées dans le tableau 1 et tableau 2 manifestement absent. En conséquence, le budget par activité, rubrique et source de cette proposition devait être recomposé.

B) Recommandations spécifiques

La révision de cette proposition devrait se poursuivre en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants:

1. Améliorer l'identification préliminaire du problème en vue d'obtenir un problème central unique, ayant ses causes et ses effets clairement décrits, soit par exemple « Manque de données de référence sur les intervenants touchés et les sites potentiels ».
2. Affiner l'objectif de développement de la proposition d'une manière claire et concise compatible avec le problème identifié au stade préliminaire.
3. Synthétiser les activités et réduire leur nombre en apportant des informations complètes sur les intrants et les coûts unitaires.
4. Réviser le plan des travaux en conformité avec (2) et (3) ci-dessus.
5. Reformuler le budget de la proposition par activité, rubrique et source financement, en respectant les consignes du Manuel OIBT de formulation des projets
6. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 43ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications

doivent également être mises en exergue dans le corps du texte de la proposition révisée **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra examiner la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

* * *